Commune de Danjoutin	Mise en compatibilité du PLU
ANNEXE 2	2
AMMENE	2
LES DIFFERENTES CONTRIB	UTIONS DU PUBLIC
Nota : Ces documents, issus des documents originaux déposés	dans les registres, sont soit reproduits en l'état,
soit copiés avec quelques corrections orthographiques et de m	ise en page.

Réf : E23000045/25 Page **1** sur **70** 

#### Observation n°1 (RP n°1): déposée par Mme Personneau de Froideval le 20/09/23

Elle est très inquiète sur la nuisance sonore engendrée par le projet. Elle est aussi sensible à la déforestation et à l'augmentation de la circulation automobile générée.

#### Observation n°2 (RD n°1): déposée par une personne anonyme le 22/09/23

Concernant ce projet d'installation du site de la SPA, il me semble que tous les éléments ne sont pas pris en compte de manière objective par la mairie de Danjoutin. Dans les précédents rapports qui entrainent ce déménagement il est question de nuisances liées à l'urbanisation du site actuellement occupé par la SPA. Le lotissement de Froideval, commune d'Andelnans va se trouver à 20m à vol d'oiseau de cette nouvelle implantation et l'aire de stationnement des gens du voyage de Bavilliers encore plus proches (que penser de la considération vis à vis de ces gens qui font l'effort de s'installer dans une zone dédiée au lieu de squatter des terrains privés), sans citer les bureaux de la DIR (mais peut-être que les lieux de travail ne sont pas pris en compte dans l'enquête. En fonction de la direction du vent je ne suis pas sûr que le centre hospitalier de Bavilliers ne soit pas aussi impacté. Politiquement parlant il est aisé pour la commune de Danjoutin d'accepter ce projet car elle n'impacte que les Habitants d'Andelnans et Bavilliers, qui pour le coup bénéficieront des nuisances de la ligne SNCF cumulés à et des aboiements assez constants d'un chenil.

Un autre aspect à ne pas négliger c'est peut-être l'aspect accidentogène de l'entrée proche d'un passage à niveau.

#### Observation n°3 (RD n°2): déposée par M. Daniel Cholley –Hameau de la Douce à Andelnans le 22/09/23

Plusieurs points m'interpellent concernant ce dossier.

- On va déboiser dans une forêt qui a déjà été plutôt martyrisée qu'exploitée le long de la RD.
- Il est connu et reconnu qu'une fourrière animale est très bruyante en raison des aboiements quasi constants des animaux enfermés dans leurs cages. Malgré cela, l'installation se fait vers un hôpital où, normalement, le calme et le silence sont de rigueur.
- La voie d'accès va déboucher sur la RD à un endroit où la visibilité est réduite en raison des virages (côté Froideval) et cette solution me paraît plutôt dangereuse dans la mesure où, tout le monde le sait, malgré la limitation, beaucoup roulent très vite sur cette portion de route. De plus, cette solution va encore augmenter le déboisement.

Personnellement, je considère cette implantation mal étudiée, causant beaucoup de mal à la forêt et dont l'étude de beaucoup de points semble avoir "été oubliée".

#### Observation n°4 (RP n°2): déposée par Mme Chantal Tchaen de Froideval le 22/09/23

On parle d'écologie de plus en plus et vous coupez les arbres !! Des nuisances sonores dues aux aboiements. Ce lieu est le dernier refuge des chevreuils car la forêt est dense.

De plus, il y aura la dégradation du paysage et l'augmentation de la circulation perturbante.

# Observation n°5 (RD n°3): déposée par une personne anonyme le 23/09/23

# Bonjour,

Les habitants de Danjoutin sont épargnés et bien chanceux d'être éloignés des futurs « fourrière et refuge SPA ». En revanche, il me semble que ça ne sera pas les cas pour les habitants de Froideval. Ils vont subir toutes les nuisances sonores liées aux aboiements des animaux. C'est inadmissible de nous faire subir ces désagréments. De plus, nos maisons vont perdre énormément de valeur. Je demande à ce que ce projet, aussi important soit-il, soit très éloigné de toutes habitations. Merci de bien vouloir prendre en compte mon avis. Cordialement.

#### Observation n°6 (RD n°4): déposée par une personne anonyme le 23/09/23

Non à ce projet qui sera trop proche des habitations et qui va créer des nuisances sonores et détruire une partie de la forêt (animaux et faune sauvage).

Réf: E23000045/25 Page 2 sur 70

Observation n°7 (RD n°5): déposée par Mme Myriam Mougel, hameau de la Douce à Andelnans, le 24 /09/23

Bonjour

Je ne souhaite pas avoir une spa juste derrière le hameau de la Douce, pour cause de nuisance sonore, aboiements des chiens la nuit, spécialement les nuits d'été de plus en plus chaudes, où il n'y a pas le choix de dormir les fenêtres ouvertes, d'autre part, je vous rappelle qu'il y a l'hôpital psychiatrique à côté, et que ce n'est pas une bonne chose pour la quiétude des malades hospitalisés. Cordialement

#### Observation n°8 (RD n°6): déposée par Bernard Daragon, hameau de la Douce à Andelnans le 24/09/23

Je m'oppose vivement à ce projet qui certes apaisera le voisinage du centre SPA actuel qui a visiblement eu gain de cause eu égard aux nuisances subies, pour venir nuire à une autre zone urbanisée tout aussi proche du lieu choisi pour ce projet, notamment les hameaux, écoles, médiathèque, salle communale de Froideval - Andelnans. Si la commune de Danjoutin souhaite porter ce projet, je propose qu'un autre lieu soit déterminé, vers le Bosmont par exemple ou dans des lieux où le voisinage ne sera autre que les Danjoutinois à qui la décision reviendra alors pleinement.

Pour finir, il est surprenant que sur l'ensemble du département du 90 aucune commune ne sache proposer une localisation à une distance décente de zone urbanisée.

#### Observation n°9 (RD n°7): par une personne anonyme le 25/09/23

Ayant pris connaissance du projet d'implantation de la SPA, il me semble que le choix de l'emplacement ne soit pas judicieux.

En effet:

- Il sera située au cœur d'une zone urbaine. Les quelques centaines de mètres que sépare la SPA et les habitations ne permettent pas une isolation sonore pour les habitants de Froideval et de Bavilliers. De plus, installer une SPA à côté d'un établissement hospitalier me semble dénué de bon sens.
- Déboiser une grosse partie de la forêt est une ineptie à l'heure ou le réchauffement climatique ne fait que commencer. En effet, les bois et forêts donne de l'air frais et il est important de sauvegarder les arbres.
- La circulation de véhicules sera plus dense sur une petite route avec des virages empêchant une bonne visibilité. Ce qui rend l'endroit dangereux et accidentogène.

Merci de prendre en compte ces remarques et de réfléchir sur un autre emplacement pour ce projet.

Réf: E23000045/25 Page 3 sur 70

Observation n°10 (RP n°3): déposée par Mr Daniel Kittler de Danjoutin le 26/09/23

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme j'ai eu l'honneur de vous en faire part verbalement lors de notre entrevue du 20 septembre dernier, je souhaite, par la présente, vous exposer mes inquiétudes et mes doléances vis-à-vis du projet d'implantation de la SPA dans la forêt danjoutinoise.

Personnellement, à une époque où notre biodiversité est au plus mal et sachant que l'État français souhaite reboiser notre pays en, je cite, « voulant replanter 1 milliard d'arbres dans les 10 ans », je trouve totalement inacceptable de vouloir raser entre un et trois hectares de forêt.

Je regrette et m'étonne également, que malgré la couleur politique affichée par la majorité municipale danjoutinoise, celle-ci ait accepté le principe d'une implantation de bâtiments sur ce secteur boisé.

D'autre part, au-delà du problème environnemental irréversible qui va en découdre, je m'étonne que la proximité immédiate de l'aire d'accueil des gens du voyage, des habitations du hameau de FROIDEVAL ainsi que la très proche présence d'une annexe de l'hôpital et d'une EPAHD (le Chênois) ne semble pas être pris en compte, si ce n'est le projet d'implantation d'un mur antibruit qui ne fera qu'empiéter un peu plus sur la surface boisée, sans aucune certitude sur l'atténuation totale des nuisances sonores.

Ayant l'impression d'être dans un combat du pot de terre contre le pot de fer, je crains fort que mes inquiétudes ne pèsent pas lourd devant la puissance publique.

Malheureusement, si ce projet mortifère pour l'environnement et la biodiversité devait voir le jour, je reste très circonspect devant les pseudos mesures compensatoires réglementaires. En effet, je vois venir (comme on me l'a déjà suggéré) le tour de passe-passe, pour ne pas dire l'escroquerie réglementaire qui consistera tout simplement à reclasser une ou des parcelles déjà boisées en les soumettant au régime forestier alors qu'elles ne le sont pas actuellement.

Pour éviter cette supercherie, je ne vois qu'une seule solution qui serait pour le coup très favorable à l'environnement et à la biodiversité : le reboisement du nombre d'hectares déboisés sur le coteau des Perches, ce qui permettrait également de soustraire ces hectares fortement impactés par l'agriculture industrielle et chimique pratiquée malheureusement sur ce secteur.

Réf : E23000045/25 Page **4** sur **70** 

Vous m'avez fait part, monsieur le Commissaire, des restrictions émises par l'ONF, ceux-ci souhaitant que ces parcelles reboisées soient adossées à un massif. Je comprends très bien ces remarques techniques qui favorisent la gestion économique de la forêt. Sur ce point, je peux bien entendre la position pragmatique de l'ONF, mais sur un plan environnemental, l'implantation d'un boqueteau forestier dans une zone cultivée est une très forte valeur ajoutée au niveau de la biodiversité. Sur ce sujet, comme sur d'autres, l'ONF est une source de propositions mais la décision doit rester aux élus du peuple, en l'occurrence, les conseillers municipaux, qui je l'espère privilégieront l'aspect environnemental de ces mesures compensatoires. J'ajoute également que l'implantation sur le coteau des Perches, sur le plan administratif, me parait très simple si la volonté y est. En effet, le terrain appartient à un seul propriétaire, en l'occurrence le Conseil Départemental et en sachant que les agriculteurs, à ma connaissance, y cultivent sans aucune location et bail d'utilisation. Là également, seule la volonté de nos élus peut et doit résoudre ce problème.

Voilà, monsieur le Commissaire, résumé en quelques lignes mon amertume et mes modestes propositions qui je le crains fort ne pèseront pas lourd devant la puissance administrative et celle des organisations agricoles, à moins que nos élus fassent preuve de courage pour imposer une vision environnementale dans l'intérêt de la biodiversité qui en a bien besoin et des générations futures.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma haute considération distinguée.

Daniel KITTLER.

Observation n°11 (RD n°8): déposée par Mme Laurence Schwedt de Froideval le 26/09/23

Bonjour,

Je suis habitante de Froideval et je vous soumets mes remarques concernant l'emplacement de la SPA proche de Froideval

En effet le projet est en totale contradiction avec Le PLU d'Andelnans du 28/06/2012 (voir image jointe) qui notifie deux zones protégées le bois de Moramont et en contre bas le cadre forestier du hameau de Froideval. Il s'agit en effet de protéger la richesse environnementale des lieux et la trame verte et bleue (boisements, zones humides, hydrographie et milieux secs).

Les remarques mentionnées par le PLU d'Andelnans sont les suivantes:

- p22 : Les enjeux principaux de la forêt de Froideval est l'accueil du public qui est assez forte au vu de la fréquentation et de la proximité avec l'agglomération.
- p34 : Le bois de Moramont et Froideval sont majoritairement constitués de futaies de peuplement ancien avec des ilots de sapins douglas et d'épicéas. La flore des sous-bois est commune salicaire, fougères, lierres, violettes, anémones, orties, ronces,...) et abrite une faune commune comme des chevreuils, des cerfs, des martres, des blaireaux, des renards, des écureuils, des fouines, des hérissons, des chauves-souris...etc. Les sous-bois abritent la grenouille rousse, le crapaud, la couleuvre, l'orvet et le lézard. C'est également le domaine du pic noir, du milan noir/royal, du pigeon ramier, du geai, des grives, des mésanges diverses, des corvidés, du pic noir, de la buse, de la bécasse des bois du coucou du merle noir, des fauvettes des rouges-gorges et de chouettes hulottes.
  - «Dans l'ensemble les densités de population sont faibles et il est impératif de conserver les ilots de sénescence pour enrichir la biodiversité.»
- p38 Le hameau de Froideval est une urbanisation ancienne qui a permis le développement d'une végétation assez fournie dans les jardins ce qui fait un hameau favorable à la présence de la faune et

Réf: E23000045/25 Page **5** sur **70** 

la flore. Les coupures vertes permettent une certaine perméabilité et une connexion avec les milieux forestiers voisins.

- Le PLU (p10) mentionne "le lotissement conserve de nombreux espaces verts.et il n'est pas tellement perçu dans le paysage"
- p22 : Les enjeux principaux de la forêt (43%de chênes, 19% de charmes et 19% de hêtres) est l'accueil du public qui est assez forte au vu de la fréquentation et de la proximité avec l'agglomération.

Compte tenu de ses remarques il me semble que l'implantation de la SPA dans une nature préservée nuit gravement à la sauvegarde de la biodiversité. Les espèces habituées à fréquenter les bois seront chassées en particulier les chevreuils que l'on aperçoit régulièrement à la tombée de la nuit.

La forêt est déjà très fréquentée et une pression supplémentaire va chasser toutes ces espèces à préserver.

Par ailleurs pourquoi amputer une forêt alors que des espaces construits abandonnés ne trouvent pas preneurs et sont squattés et font l'objet de tags. Pourtant, la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée ce 20 juillet.

En dernier lieu je pense que les aboiements risquent d'être une nuisance sonore pour les riverains de Froideval. Actuellement le bruit du train passant à proximité est parfaitement entendu par les riverains du hameau surtout par vent Nord Est. Les patients du centre Pierre Engel à Bavilliers à proximité entendent également le train, bruit amplifié par vent le Sud-Ouest. Ces nuisances entre 22 heures et 7 heures du matin, risquent de devenir un tapage nocturne selon l'article R. 623-2 du Code pénal.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez me contacter pour avoir d'autres informations. Madame Laurence Schwedt

# Observation n°12 (RDn°9): déposée par Mr Louis Alexandre Marini le 27/09/23

#### Bonjour,

Je suis personnellement opposé à l'implantation d'un refuge SPA vers le bois de Froideval. Beaucoup de personnes fréquentent déjà les bois aux alentours et vers la voie ferrée. Il y a aussi énormément de monde sur la voie verte dont des cyclistes. Ceux qui promènent leurs chiens se plaignent déjà des excréments laissés par les gens du voyage.

Cet espace est un lieu où on voit souvent des biches. La chasse est autorisée sur cette parcelle mais pas du côté de Froideval et de Bavilliers. Les biches sont aperçues du côté de l'école à Bavilliers et vers ce bois. Il est en effet dommage pour ces animaux de les priver de leur habitat Cela concerne aussi d'autres animaux.

On entend parler à la télévision de biodiversité, de changement climatique, d'un manque d'eau et de nappe phréatique....alors je ne comprends pas pourquoi des projets où on continue à détruire les forêts existent encore Pourquoi toujours détruire le moindre espace naturel au lieu de le préserver.

La présence du refuge va littéralement exterminer la biodiversité locale appréciée par tous. Pourtant il y a des alertes à la télévision et on parle beaucoup d'écologie. Je m'aperçois que dans la réalité les élus ne tiennent pas compte de l'avis des jeunes. Ils se fichent complètement des jeunes générations.

Ils ne voient que l'aspect argent. Ils ont une vision de la vie limitée à leurs propres intérêts. Ils ne tiennent pas compte de sujets écologiques du monde actuel. Pourquoi abattre des arbres alors qu'il existe déjà des bâtiments non utilisés sur des sols bétonnés. Faut-il encore réduire la forêt comme si aucune autre solution n'est possible.

Je souligne également qu'il y a un hôpital à proximité et il me semble que les patients qui veulent du repos et du calme peuvent l'obtenir dans le parc actuel. Alors pourquoi interdire les klaxons a proximité si 50 chiens peuvent aboyer à proximité. Il y a aucun respect des malades.

Est-ce que l'argent passe avant les gens ?

Je suis certain que mes remarques ne serviront à rien mais je tenais quand même à donner mon avis. Bonne soirée

# Observation n°13 (RD n°10): déposée par FDC 90 de Belfort le 28/09/23

Nous déplorons la future installation des locaux de la SPA sur la commune de Danjoutin, nécessitant le déboisement total d'une surface importante de bois.

La Fédération avec le soutien financier de l'OFB ou des collectivités locales investit beaucoup de temps et d'argent pour la biodiversité.

Il serait favorable de trouver un autre emplacement pour implanter la SPA ou trouver en compensation une zone favorable pour la plantation de la perte estimée.

Réf : E23000045/25 Page 6 sur 70

Cette compensation doit être cohérente et nous sommes à votre disposition pour vous suggérer des zones propices en collaboration avec le monde forestier.

**Observation n°14 (RD n°11) :** déposée par une personne anonyme le 28/09/23 (doublon des observations n°11 et 12 du registre dématérialisé)

J'émets un avis défavorable quant au projet de déplacer la fourrière animale et la SPA sur la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes :

- -Le terrain choisi est en zone naturelle et forestière qui favorise le passage des animaux sauvages tels que les chevreuils pour accéder au canal qui est un point d'eau très fréquenté.
- -Le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée ce qui représente une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveau circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux. Le bien-être animal ne sera donc pas respecté.
- -La proximité avec le Hameau de Froideval va engendrer des nuisances sonores pour les habitants lorsque les chiens aboieront.
- -L'implantation de ce projet à cet endroit entraînera l'augmentation du nombre de véhicules circulant dans le Hameau, notamment devant l'école maternelle et primaire.
- -Si ce projet se concrétise, les maisons de Froideval subiront une baisse de leur valeur par rapport au prix de l'immobilier.

#### Observation n°15 (RD n°13): déposée par une personne anonyme le 28/09/23

Des maisons ont obtenu un permis de construire près de la SPA porte du vallon à Belfort à environ une centaine de mètres ce qui cause des nuisances pour les riverains qui se plaignent des aboiements incessants pour 49 chiens .On veut déplacer le problème et construire une SPA ä140 m d'un hôpital psychiatrique en augmentant l'effectif à 75 chiens sans se poser la question des patients qui sont en droit d'obtenir un repos et le calme.

A 240m il y aura une importante concentration d'habitations impactée par le bruit.

La SPA se bat pour la cause animale mais qu'en est-il des animaux sauvages présents dans la forêt qui par la pollution sonore vont délaisser nos forêts ? Il est urgent de protéger plutôt les espèces sauvages qui se raréfient plutôt que les espèces domestiquées qui ne sont pas en danger d'extermination.

Est-ce qu'une enquête sur la biodiversité a été réalisée en amont de ce projet?

Le PLU de la mairie d'Andelnans relève une biodiversité sur la commune de Froideval.

Les animaux transitent et parcourent l'ensemble des bois du secteur. Les habitants de Froideval et de Bavilliers ont la chance d'apercevoir des chevreuils régulièrement ainsi que d'autres animaux sauvages.

Les aboiements sont violents pour ces animaux qui vont disparaitre comme les écureuils, les renards, les blaireaux, les fouines et tous les oiseaux.

C'est une catastrophe écologique.

Les habitants de Froideval tiennent à leur environnement et sont fiers de voir et de pouvoir héberger une biodiversité large et variée. C'est un émerveillement de pouvoir admirer un animal sauvage !!! Alors pourquoi tout détruire.

Où est la cause animale ?????

#### Observation n°16 (RD n°14): déposée par une personne anonyme le 29/09/23

#### Bonjour

Je suis surpris d'apprendre la création d'une SPA près de Froideval.

La mairie d'Andelnans n'a donné aucune information à ce sujet alors que les habitants du hameau sont directement concernés.

La plupart ont cru que l'implantation était proche de la déchetterie de Danjoutin mais il n'en est rien.

Le projet se trouve à 240m des habitations.

Du coup les habitants devront trouver des solutions car il est difficile de ne pas entendre 70 chiens aboyer en permanence. De plus le vent amplifie le son

Sur le secteur de Bavilliers l'hôpital situé à 140m est directement concerné par les nuisances

Les malades en psychiatrie avec des traitements lourds devront supporter les chiens.

Quand on sait que certain voisin ne supporte plus les aboiements d'un seul chien comment est-il possible de choisir un emplacement d'un refuge si proche d'un lotissement et surtout d'un hôpital ? C'est incompréhensible ! Pourquoi ne pas choisir une fois pour toutes un emplacement isolé des habitations loin de l'agglomération de Belfort ? Ceci devrait éviter de renouveler les problèmes de nuisances sur un autre espace.

Réf : E23000045/25 Page **7** sur **70** 

Observation n°17 (RD n°15): déposée par une personne anonyme le 29/09/23

Je suis contre le projet car trop près des habitations et donc trop de nuisances.

Observation n°18 (RD n°16): déposée par Denis et Michèle Verzaroli le 29/09/23

Objet : un peu de civisme

Bonjour,

Nous sommes étonnés par le choix de l'installation de la SPA à proximité immédiate de l'hôpital Pierre Engel, et des hameaux de Froideval.

Cordialement.

Denis et Michèle VERZAROLI

Une image est jointe : photo panneau routier « hôpital silence »

Nota: Cette observation est en doublon avec l'observation n°20 du registre dématérialisé.

Observation n°19 (RD n°17): déposée par une personne anonyme le 29/09/23

Je ne comprends pas pourquoi construire la Spa si près des habitations sans rien prévoir dans le projet pour protéger les habitants des nuisances sonores.

Les habitants des hameaux de Froideval, dont je fais partie, vont subir des nuisances suite à une décision de la mairie de Danjoutin sans que nous en soyons informés ou consultés au préalable. L'information au public a été faite en direction des habitants de Danjoutin qui sont assez peu concernés en fait.

A l'heure du réchauffement climatique où l'on sait l'importance de la végétalisation on va raser une forêt c'est navrant.

Enfin les animaux de la Spa vont être installés au bord de la voie ferrée ce qui n'est pas idéal pour leur bien-être et les animaux sauvages vont être chassés je ne vois pas où est le bien-être animal...

# Observation n°20 (RD n°19): déposée par une personne anonyme le 30/09/23

Boniour.

Il est intéressant d'observer que malgré le respect relatif de la loi et les diverses consultations et autres publications dans la presse, peu de personnes se sont présentées. Peut-être, est-ce car l'ensemble était destiné aux habitants de Danjoutin alors que les habitations les plus proches se situent sur la commune d'Andelnans. Effectuer une consultation pour des habitants situés à des kilomètres et sans impact véritable sur une future qualité de vie, d'environnement relève proprement d'une hypocrisie à minima, d'une manœuvre au mieux. Au fond, tout ce qui est légal est-il moral ? Assurément, non, mais il y a bien longtemps que bien des personnes ne s'en soucient peu.

Les différents relevés théoriques, les sacro saints chiffres de décibels pour justifier d'un éloignement suffisant et dire que cela est recevable. Comme toujours, le quotidien, l'environnement n'est pas pris en compte, ce qui fait foi ce sont les théories et les études de bureau. Mais combien de projets ont montré que non, il y avait un delta entre la théorie et la pratique.

Au Hameau du Berger à Froideval, le manque d'information sur un projet d'une telle ampleur (et nous remercierons la mairie, qui comme pour l'antenne, a fait preuve d'un silence relatif qui l'arrangeait bien sûrement) est criant. Il est dommage que la mairie de Danjoutin n'ait pas poussé l'information jusqu'à inviter avec une information précise dans les boîtes aux lettres les habitants de Froideval aux différentes consultations et informations. L'on remarque que l'information est très mal passée, volontairement ou non, par le nombre de contributions numériques sur ce registre qui sont récentes et les récentes informations et bouche à oreille entre habitants. N'y a -'il pas un problème ?

De plus, le panneau le long de la route est situé à un endroit, accidentogène pour les piétons, et le long d'une route ou les voitures ne peuvent s'arrêter. Probablement j'en conviens que c'est légal. Mais, le respect de la loi est également la valeur derrière laquelle certains se réfugient lorsqu'ils sont pris à faire quelque chose d'immoral. Résumons :

- nuisances à venir pour les habitants (sonore) et pour l'hôpital proche
- destruction d'espace naturel (n'oublions pas, le béton il n'y a que cela de vrai)
- dangerosité (proche voie ferrée, possibilité de fuite et d'accident avec les animaux)
- nuisances ++ avec des balades quotidiennes nécessaires pour les quelques 100 animaux.
- absence quasi totale d'informations à destination des plus proches concernés
- consultation lancée fin de l'été sur une période de tension où tout le monde reprend le travail.

Réf: E23000045/25 Page 8 sur 70

Je suis contre ce déplacement et construction à un endroit inadéquat prévu apparemment en dépit du bon sens et des bonnes pratiques d'information, de respect et de consultation.

Observation n°21 (RD n°21): déposée par Mr Gérard Jacquot le 30/09/23 du hameau du Berger à Froideval

#### Bonjour

Observations sur la création d'un refuge SPA à Danjoutin Situation très proche de l'hôpital où sont hébergés des patients diminués psychologiquement :

- Implantation à environ 300 m des premières maisons des hameaux de L'Assise et du Berger de Froideval
- Entrée de ce refuge près du passage à niveau source de futurs accidents (route non rectiligne)
- Où vont se déplacer les bénévoles qui promènent les chiens? Devra-t-on ouvrir des sentiers dans la forêt donc en abattant encore des arbres?
- Cette partie de la forêt abrite périodiquement des cervidés qui la quitteront
- Depuis quelques années on mange cette petite forêt (pompiers, antenne téléphonique installée à moins de 50 m des maisons du Berger, quai de déchargement prévu à cet endroit heureusement annulé)
- Il y a forcément d'autres sites dans le département (forts plus ou moins abandonnés, espaces non agricoles...)

Avis très défavorable

Gérard JACQUOT 145 Le Berger

#### Observation n°22 (RP n°4): par Mme Isabelle Daragon de Froideval le 30/09/23

Je m'oppose au projet d'implantation de la fourrière et du refuge à Danjoutin juste à la limite de Froideval. J'habite Froideval et je refuse les risques suivants :

- + bruits
- + déboisement
- + dévalorisation du prix des maisons,

Pourquoi ne pas les installer au Bosmont ou aux Glacis?

#### Observation n°23 (RP n°5): déposée par Mme Nathalie Weber le 30/09/23

Je m'oppose quant au projet de déplacer la fourrière animale et la SPA sur la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes :

- + le terrain choisi est en zone naturelle et forestière qui favorise le passage des animaux sauvages tels que les chevreuils pour accéder au canal qui est un point d'eau très fréquenté.
- + le déboisement contribuera à l'érosion de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la fragilisation des populations locales (hérissons, etc...) qui dépendent des systèmes forestiers.
- + le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée ce qui représentera une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveau et circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux mis en fourrière et à la SPA. Le bien-être animal ne sera donc pas respecté.
- + la proximité avec le hameau de Froideval, l'Hôpital psychiatrique, la maison de retraite du Chênois, les gens du voyage et la DRIRE va engendrer des nuisances sonores pour les résidents lorsque les chiens aboieront jour et nuit.
- + l'implantation de ce projet à cet endroit entrainera l'augmentation du nombre de véhicules circulant dans le hameau de Froideval notamment devant l'école maternelle et primaire.
- + Si ce projet se concrétise, les maisons de Froideval subiront une baisse de valeur par rapport au prix immobilier.

# Observation n°24 (RP n°6): déposée par Mr Alain Gouronnec le 30/09/23 d'Andelnans

A minima des protections anti bruits sont indispensables sur la totalité des limites de l'espace fourrière + refuge. A mieux des zones mieux isolées des espaces urbains existent dans le Grand Belfort, sur des terrains propres qui pourraient accueillir dans de meilleures conditions cet ensemble.

Réf : E23000045/25 Page 9 sur 70

Observation n°25 (RP n°7): déposée par Mme Chantal Tschaen le 30/09/23

le 29 Septembre 2023 - 7º Chautas Tschaen-66. Hameau de l'Ashite goloo- Audelhaus-NOZ.

Euquête Publique seu l'installation de le SDA-

J. Pouito de j'à existants: a/ Autoroute 1736 = tomito +++

6/ Circulation ferroviaire= touit +++

c) sonorité énorme au niveau mêmie de Ensideral de pour sa nikuation géopraphique.

d) cinculation routier les jue porraute sur la départementale. Beaucoup de véluientes "compeut" pour accerder deux 2 ones commercials d'Audelnaus-

d'en le habitants out déjo arrez de bruits!

II- néfaits de l'installation:

a) coupe o' blanc d'une partie de le forêt

b) refuge du gitoier suitour quaux il est course par le cleieur poureurs et lécliers.

c) bruits continuel des absiement

soleil touter ils epi- midi.

The Enopositions -

a) A taujoutiu, dans le polongement de le rue de l'égalité (= rue du cimetière), en vis-à-vis de le caseine des pompies - Le bois per longe l'A36 à déjè été éclaire; et celé ue dénougerair Pasonus.

2) Elateau au-dersies de Bavilliers en direction d'Incerey\_Buc\_ francs terraires -N'y aurait-vil presonne pour vendre une parelle?

Je SCR's CONTRE Mintrallation de Je SZA où celè est piève-

C. Tselic

Observation n°26 (RP n°8): déposée par une personne anonyme le 30/09/23

Nº8 Nº26

Je me permets de vous interpeller au sujet de l'implantation d'une SPA sur une parcelle (à l'origine espace boisé classé en raison de la valeur sylvicole et écologique des terres en 2006) situé à moins de 100m d'une zone d'habitation occupée par une aire d'hébergement pour les gens du voyage.

Etant donné que le refuge est censé recueillir plus de 49 chiens de plus de 4 mois, il me semble non réglementaire d'installer cette structure à cet emplacement.

D'autre part l'hôpital qui a une mission d'intérêt général est situé tout juste à 140m du projet. Le parc de l'hôpital est situé à tout juste 100m. les patients en psychiatrie et leur famille ainsi que le personnel soignant seront directement impactés par des nuisances sonores.

D'autre part je vous signale que la publicité de l'enquête publique a été faite uniquement sur la commune de Danjoutin.

Cependant le projet se situe proche des habitations de la commune d'Andelnans. C'est l'ensemble d'un lotissement qui est impacté par le projet. Les riverains ont eu connaissance de ce projet par le site « voisins vigilants » et ont reçu le 29 septembre seulement une information de cette enquête par la commune d'Andelnans dans leur boite aux lettres.

Du coup les habitants concernés n'ont pas le temps réglementaire pour se positionner et émettre des avis.

Des réunions publiques ont déjà eu lieu et seuls les habitants de Danjoutin ont exprimé leur avis. Cependant ces derniers sont moins impactés par le projet et concerne tout juste quelques habitants demeurant rue de l'égalité.

De même les habitant de Bavilliers n'ont reçu aucune information à ce sujet et pourtant le projet est proche de leur commune également. Ils fréquent le secteur et peuvent aussi émettre un avis.

Le bois de Danjoutin est en effet une enclave entre ces 2 communes.

La commune de Danjoutin a manqué gravement à son devoir de concertation avec les habitants des communes limitrophes.

Par ailleurs il existe une loi <u>"Climat et résilience" du 22 août 2021</u> qui fixe un double objectif <u>: diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031</u> par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans le projet Il me parait vraîment absurde de détruire la nature existante et d'assurer un reboisement qui a un coût à un autre endroit.

De même dans le projet rien n'est notifié concernant l'avenir de l'ancienne SPA. Du coup même s'il y a un reboisement ce projet laisse un espace artificialisé à Belfort sans compensation de reboisement sur le secteur. Donc <u>la loi « climat résilience n'est pas respecté</u>.

D'autre part ,La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui facilite la mise en place des espaces de continuités écologiques dans les PLU n'est pas respectée.

En effet si on se réfère aux PLU des 2 communes avoisinantes il existe à moins d'un kilomètre du projet des zones bien identifiées comme à caractère écologique.

En effet les projet est en totale contradiction avec Le PLU d'Andelnans du 28/06/2012 (voir image jointe) qui notifie deux zones protégées le bois de Moramont et en contre bas le cadre forestier du hameau de Froideval. Il s'agit en effet de protéger la richesse environnementale des lieux et la trame verte et bleue (boisements, zones humides, hydrographie et milieux secs

Sur le PLU de Bavilliers le secteur de « La Douce » est également protégé.

Le bois de Danjoutin se situe sur un lieu de passage de nombreux animaux sauvages (une signalisation se situe vers le bois du coté de la caserne des pompiers pour avertir les automobilistes.

Le bois de Danjoutin est un lieu de chasse car des tirs sont entendus à proximité des habitations. La fédération des chasseurs n'a pas été consulté sur ce projet également.

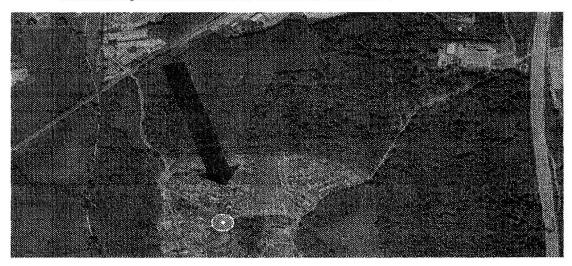
Réf: E23000045/25 Page 12 sur 70

Observation n°27 (RP n°9): déposée par Mr André Aubert le 30/09/23

Nº27

A propos de l'enquête publique relative au projet de création d'une fourrière et refuge SPA à Danjoutin

- Avez-vous une carte avec la fréquence des vents selon les jours de l'année.
- Combien de jours dans l'année le vent vient-il du Nord ?:



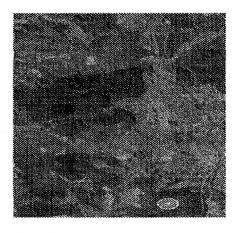
Les bruits seront-ils de jour, de nuit, les deux?

Y aura-t-il des murs anti bruits autour du chenil permettant d'absorber les bruits d'aboiement ?

Qu'en sera -t-il la nuit?:

- Les chiens sont-ils enfermés ?, des protections sonores sont -elles prévues ?
- A-t-on fait des essais de bruits depuis le site et des mesures de ce bruit dans les environs dans différents conditions de bruits ?

A noter qu'on entend les Eurockeennes à Froideval et le Malsaucy est exactement dans le même axe que Froideval-site SPA en étude et à une distance de 9 km.



A. Aubert

Questions à poser-b.docx

page 1

Theordoval.

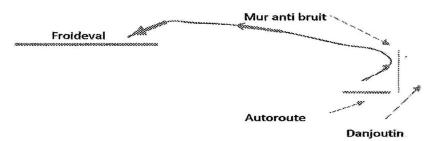
Réf : E23000045/25 Page **13** sur **70** 

# A propos de l'enquête publique relative au projet de création d'une fourrière et refuge SPA à Danjoutin

D'autre part, quand les habitants de Danjoutin ont demandé un mur anti-bruit contre l'autoroute, personne n'a pensé que Froideval aurait un surcroit de bruit quand le vent vient de l'Est.

Et pourtant il y a la forêt qu'on pourrait penser faire obstacle. Ce qui n'est pas le cas sinon partiellement.





Dans la même veine, il y a une dizaine ? d'année quand un commerçant de la zone industrielle de Bavilliers (côté Argiesans) avait mis un chien de garde la nuit pour protéger son commerce, nous avions les bruits d'aboiement dans Froideval. Distance 800 m (sans obstacles). Les vendeurs de bouchons d'oreille ont fait des affaires !

Et malgré les plaintes, ça a duré plus d'un an.

Une ligne budgétaire a-t-elle été provisionnée pour faire face aux éventuelles nuisances sonores non prévues dans l'étude du site ?

André Aubert-Froideval

A. Aubert

Questions à poser-b.docx

page 2

Réf : E23000045/25 Page **14** sur **70** 

#### Additit:

La présence de nombreux animaux risque d'amener des mauvaises odeurs aux abords du site. A quelle distance ?

Les animaux sont probablement promenés autour du site : sur quels secteurs ces promenades sontelles prévues ?

Si les chiens sont promenés aux abords d'habitations, les déchets sont-ils ramassès ?

Pourquoi cet endroit a- t-il été choisi alors que dans certaines villes (Mulhouse, Besançon), des secteurs plus isolés accueillent la SPA ce qui évite une gêne aux habitants (bruit, odeurs...).

Il est dommageable également que des arbres doivent être coupés pour installer la SPA de Belfort.

Il est à noter que la commune de Danjoutin qui a cédé le terrain pour l'installation de la SPA a choisi l'endroit le mieux adapté pour ne pas impacter ses habitants au détriment des communes de Bavilliers et Andelnans.

Observation n°28 (RD n°22): déposée par une personne anonyme le 30/09/23

Les nuisances sonores sont l'une des raisons du déménagement de la SPA de Belfort. Les habitations les plus proches verront leur quotidien très perturbé par les nuisances sonores. Être au milieu des bois n'arrêtera pas la déflagration des aboiements et des hurlements des animaux. Certaines habitations sont à l'orée du bois...
Voir le côté financier du projet, c'est bien mais le bien être de vos élus c'est mieux...enfin dans un monde idéal.

Observation n°29 (RD n°23): déposée par Mme Séverine Vendrely de Froideval le 01/10/23

Habitant Froideval je ne souhaite pas avoir le refuge de la spa proche de mon domicile.

Observation n°30 (RD n°25): déposée par Mme Villemin de Froideval le 01/10/23

Après avoir assisté à la réunion publique du 30/09 et étudié les éléments de l'enquête publique, je souhaite vous faire part de ma ferme opposition à l'installation de la SPA de Belfort sur la commune de Danjoutin, à proximité des villages de Froideval et de Bavilliers. Le choix du lieu est terriblement surprenant, dans une zone aussi peuplée. Nous pouvons nous demander pourquoi la Mairie de Danjoutin s'est portée volontaire pour cette implantation. La SPA de Belfort doit se déplacer justement à cause de la promiscuité des habitations et des nuisances sonores. Ayant des amis vivant à proximité, j'ai des témoignages directs de ces problèmes de voisinage. Pourquoi l'implantation n'est-elle pas étudiée vers les bois de Danjoutin, de Vézelois, ou alentours qui sont beaucoup plus conséquents que le pauvre bois séparant le bourg de Froideval à Belfort ? La SPA d'Allondans a trouvé un lieu beaucoup plus propice à son implantation, loin des habitations.

Comme évoqué lors de la réunion publique, c'est le pot de fer contre le pot de terre et nous, usagers, nous n'avons pas de recours face à des décisions politiques et financières (!) qui nous sont imposées mais qui nous paraissent bien dénuées de bon sens.

Observation n°31 (RD n°26): par Mr Frédéric Michel de Froideval le 02/10/23

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite vous présenter ci-dessous l'ensemble des arguments et réflexions concernant ce projet.

Il est indiqué que ces travaux sont réalisés dans l'intérêt collectif et je pense qu'ils sont réalisés dans le cadre d'intérêts particuliers en minimisant les nuisances à venir pour les personnes à proximité de la construction de cette fourrière.

Quels intérêts particuliers :

Réf : E23000045/25 Page **15** sur **70** 

- Ceux de la SPA qui est une association qui dispose d'un local actuellement à Belfort et qui doit mettre en conformité ses installations. Elle pourrait réduire le nombre de places sur le site qu'elle occupe et mettre en conformité ses locaux.
- Ceux de la commune de Danjoutin qui va transformer une parcelle forestière en revenu foncier.
- Ceux de la mairie de Belfort qui a autorisé la construction d'un lotissement à proximité de la SPA à Belfort et qui a sans doute l'intention de continuer à développer cette zone.

Il est fait ici référence à l'intérêt collectif mais qu'en est-il de l'intérêt pour les personnes suivantes :

- Les malades et personnels soignants du centre hospitalier EHPAD de Bavilliers, ces personnes sont à moins de 200 m à plat et sans obstacle pour bloquer le bruit,
- Les gens du voyage qui seront à un jet de pierre du futur local,
- Les habitants du hameau de Froideval et de Bavilliers.

Il ne vous a pas échappé que le projet est situé à proximité de la voie ferrée, quels seront les effets du bruit sur les animaux placés dans la fourrière?

Les animaux seront certainement sortis en journée dans des enclos ouverts. Je ne sais pas si le projet prévoit un mur autour de la parcelle retenue, mais sans cela, il sera impossible de respecter les 10 dB d'émergence autorisés.

En conclusion, je pense que sur les 101 communes du SIFOU, il doit y avoir un terrain plus adapté. Par « adapté », j'entends plus « éloigné » des habitations. C'est d'ailleurs le choix de nombreuses communes qui ont réalisé des fourrières récemment.

En espérant que ma contribution pourra être prise en compte, sachez qu'une action collective est en cours car le site retenu est assez loin de l'intérêt collectif.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations. Frédéric MICHEL

Observation n°32 (RD n° 27): déposée par une personne anonyme le 02/10/23

Je suis contre le projet de la SPA : nuisances sonores, aboiements nuit et jour, animaux stressés avec le train et la sonnerie du passage à niveau, déforestation. Choisir un endroit adapté loin des habitations. Nuisances aussi pour l'hôpital qui est à proximité et les gens du voyage.

Observation n°33 (RD n°28): déposée par Julien Lhuillier de Froideval le 02/10/23

Bonjour, je ne suis vraiment pas pour l'implantation d'une SPA proche de mon domicile. Nuisances sonores jours et nuits non-stop! Il suffit d'aller voir à la spa de la Miotte.

Une spa doit être implantée dans une zone industrielle où il n'y a pas d'habitation à proximité!

Cela dévalorisera les maisons. Et je ne parle pas de toutes les déjections canines que nous allons retrouver dans les chemins de la forêt de Froideval quand les bénévoles iront promener les chiens !

Et puis cela fait 10ans que je suis dans le quartier il y a déjà eu énormément de bois coupé et nous entendons énormément l'autoroute par rapport à il y a 10 ans. Cela commence à être pénible!

Observation n°34 (RD n°29): déposée par une personne anonyme le 03/10/23

La nouvelle SPA va voir le jour. Depuis le temps qu'on en parle ce n'est pas trop tôt.

**Observation n°35 (RD n°30)**: déposée par Mr Paul Bucher le 04/10/23 de Beaucourt (90)

C'est une très bonne initiative, le territoire de Belfort en a bien besoin.

Observation n°36 (RD n°31): déposée par Mr Alexandre Bucher de Beaucourt (90) le 04/10/23

Je suis très favorable à cette construction. Les locaux actuels sont vieillissants et ne respectent pas les normes actuelles exigées pour l'accueil d'animaux. C'est un projet louable, tout en l'honneur du territoire de Belfort.

Observation n°37 (RD n°32): déposée par Mme Séverine Troma d'Exincourt (25) le 04/10/23

Je suis pour la construction d'une nouvelle spa, le site actuel de la SPA n'est pas super pour le bien-être animal.

Observation n°38 (RD n°33): déposée par Mme Carole Mouginot le 04/10/23

Je suis pour la construction de nouveaux locaux pour le bien-être des animaux

Réf : E23000045/25 Page **16** sur **70** 

Observation n°39 (RD n°34): déposée par Mme Magalie Ducret de Roche les Blamont (25) le 04/10/23

Il est plus qu'important de construire un lieu d'accueil digne pour tous les animaux du Territoire de Belfort, la vétusté du site actuel n'étant pas un secret.

Observation n°40 (RD n°35): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

L'avenir de l'humain dépend du traitement donné aux animaux qui l'entourent ?un lieu d'accueil chaleureux est nécessaire pour ces compagnons qui ont souvent déjà bien souffert Sylvie

Observation n°41 (RD n°36): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Très bonne initiative d'aménager de nouveaux locaux sur le territoire de Belfort. Nécessaire, car l'ancien est vétuste.

Observation n°42 (RD n°37): déposée par Mme Agnès Fillon de Bessoncourt (90160)

Je suis très favorable à cette construction. Les locaux actuels sont vieillissants et ne respectent pas les normes actuelles exigées pour l'accueil d'animaux. C'est un projet louable, tout en l'honneur du Territoire de Belfort.

**Observation n°43 (RD n°38)** : déposée par Mme Nathalie Martinez de Fèche l'Eglise (90100) le 04/10/23 Je pense qu'il est grand temps de construire de nouveaux locaux!!!

Observation n°44 (RD n°39): déposée par Mme Myriam Arnoux de Beaucourt (90500) le 4/10/23

Les locaux actuels ne sont pas aux normes et très vétustes. Il est indispensable et primordial de disposer de nouveaux locaux pour le bien-être des animaux.

Observation n°45 (RD n°40): déposée par Mr Jean-Claude Arnoux de Beaucourt (90) le 04/010/23

Les locaux ne sont plus aux normes, je suis très favorable à ce que le Territoire de Belfort dispose de nouveaux locaux pour le Bien-être des animaux.

Observation n°46 (RD n°41): déposée par Mme Françoise Arnoux de Beaucourt (90) le 04/10/23

Les locaux ne sont plus aux normes, je suis très favorable à ce que le Territoire de Belfort dispose de nouveaux locaux pour le Bien-être des animaux.

Observation n°47 (RD n°42): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Les locaux actuels ne sont plus aux normes. Il est indispensable d'avoir de nouveaux locaux pour le bien-être des animaux. Belle initiative pour le Territoire de Belfort.

Observation n°48 (RD n°43): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

La construction de nouveaux locaux est plus que nécessaire pour l'accueil des animaux en détresse, les anciens étant dans un état pitoyable.

Observation n°49 (RD n°44): déposée par Mr Freddy Clipet d'Etuffont (90170) le 04/10/23

Les locaux actuels ne sont plus aux normes. Il est indispensable d'avoir de nouveaux locaux pour le bien-être des animaux. Belle initiative pour le Territoire de Belfort.

Observation n°50 (RD n°45): déposée par Virginie le 04/10/23 le 04/10/23

Je suis pour les nouveaux locaux ceux-ci sont vétustes. Pour que les animaux et les personnes qui travaillent làbas le fassent dans de meilleures conditions

Observation n°51 (RD n°46): déposée par Margaux Bataille le 04/10/23

Les locaux sont insalubres, les animaux ont besoin d'un endroit sain je pense qu'ils ont déjà une situation difficile donc un endroit où ils se sentiraient bien ne serait pas négligeable.

Réf : E23000045/25 Page 17 sur 70

Observation n°52 (RD n°47): déposée par Mme Joelle Pozzo de Dasle (25230) le 04/10/23

Il est important pour le bien des animaux et qu'ils soient accueillis dans de nouveaux locaux. Cela aura aussi et bien évidemment de bonnes répercussions sur les conditions favorables sur leur santé mentale et psychique ce qui favorisera leur adoption. L'abandon par lui-même est déjà tellement dramatique pour eux et pour certains qui ont subi des maltraitances il est important aussi pour le personnel qui gère d'être dans des conditions de normes.

Observation n°53 (RD n°48): déposée par Mme DS Valentine le 04/10/23

Je suis pour la construction de nouveaux locaux pour le bien-être des animaux. Cela est nécessaire!

Observation n° 54 (RD n°49): déposée par Mr Pascal Ernysec de Montbéliard le 04/10/23

Il est très recommandable de changer de refuge car celui actuel est trop vétuste, très ancien, il faut un nouveau refuge pour le bien-être des animaux.

Observation n°55 (RD n°50): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Je suis favorable pour la mise à disposition des locaux et des fonds pour nos amis à poils.

Observation n°56 (RD n°51): déposée par une personne anonyme le 04/1023

Il faut certes une installation plus adaptée pour les animaux, les anciens locaux ainsi qu'une bonne partie du personnel ne sont plus adaptés à la situation présente! Mais plutôt que de choisir cet endroit : n'y a-t-il pas d'autres endroits ou locaux désaffectés à utiliser plutôt que de raser une forêt et créer des nuisances sonores?

Observation n°57 (RD n°52): déposée par Mme Christine Aubry de Belfort (90000) le 04/10/23

Il est absolument vital que de nouveaux locaux sortent de terre pour les animaux du territoire. Les locaux actuels de la SPA Belfort ne sont plus acceptables tant pour les animaux que pour le personnel y travaillant. Ces locaux n'ont pas changé depuis 50 ans !!!!!

Nous sommes là dans un cas d'urgence vitale à une époque où les abandons explosent. On compte sur tous pour parvenir à réaliser ce très important projet. Une bénévole très motivée

Observation n°58 (RD n°53): déposée par Mme Camille Bucher de Beaucourt (90500) le 04/10/23

Les locaux actuels sont vétustes. Pour le bien-être et le confort des animaux, il est nécessaire de d'avoir une nouvelle structure.

Observation n°59 (RD N°54): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

L'abandon est un traumatisme pour les animaux. Il est important pour eux mais également pour les personnes œuvrant pour leur sécurité et leur santé d'être accueillis dans de nouveaux locaux salubres et aux normes. Cela favorisera également l'accueil des futurs adoptants.

Observation n°60 (RDN°55): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Il faudrait des locaux plus adaptés pour l'accueil de ces pauvres animaux?

Observation n°61 (RD n°56): déposée par Mme Tiphanie Locquet de Croix (90100) le 04/10/23

Il est indispensable de créer de nouveaux locaux pour les animaux. Le refuge existant est insalubre et ne facilite pas les adoptions ni le quotidien de ces animaux.

Observation n°62 (RD n°57): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Il est impératif de construire un refuge digne de ce nom pour les animaux, l'animal doit être traité avec le même respect que les humains, ils ont besoin de notre voix pour se défendre !! Des locaux décents avec du personnel dévoué et désintéressé ! C'est une exigence non un souhait !!!!!!!

Réf : E23000045/25 Page **18** sur **70** 

Observation n°63 (RD n°58): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Je trouve les locaux sont insalubres, les animaux ont besoin d'un endroit qui est plus sain, qui fasse moins prison comme celle-ci. Je pense qu'il ont vécu, des situations assez difficiles, donc un nouvel endroit pour leur permettre de se sentir mieux et moins emprisonnés avec des parcs en herbe serait un endroit où ils se sentiraient bien ne serait pas négligeable!

Il peut être aussi amélioré en fonction de l'accueil et des horaires pour les adoptions! Au lieu de renvoyer les gens chez eux car ce n'est pas le jour et de mal les accueillir.

Peut-être mettre plus de permanence...

Il n'y a pas que les installations des animaux qui sont à revoir mais aussi le comportement des personnes qui le gèrent, au lieu de les faire se sentir rejeté et du coup d'aller dans d'autres refuges.

L'un ne va pas sans l'autre. Merci d'avoir lu. Et d'avoir, pris cette contribution en compte.

Observation n°64 (RD n°59): déposée par Mme Dominique Prongue de Belfort (90000) le 04/10/23

La question ne devrait même pas se poser si l'homme était un peu plus responsable. Alors OUI, je suis pour construire un nouvel espace mieux adapté à la vie de ces animaux. Pensons un peu à eux....

Observation n°65 (RD n°60): déposée par Jean-Marc d'Altkirch (68130) le 04/10/23

Les locaux actuels sont insalubres et de taille inadaptée. Il y a un manque cruel d'espaces extérieurs pour y détendre les animaux pris en charge.

Observation n°66 (RD n°61): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Un déménagement serait bien sûr souhaitable, à la condition évidente que ce soit dans le but d'améliorer les conditions d'accueil de ces animaux, et non pas seulement de soulager les riverains du secteur de la porte du Vallon, qui se trouvent être de plus en plus nombreux! J'espère donc qu'il ne s'agit pas juste d'un prétexte de la ville de Belfort pour se "débarrasser" de ces "locataires parfois bruyants.

Observation n°67 (RD n°62): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Il faut agir !! Les animaux ont besoin de nous !

Observation n°68 (RD n°63): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Tout pour le bien des animaux

Observation n°69 (RD n° 64): déposée par Jean-Michel de Beaucourt (90500) le 04/10/23

Dans leur malheur, ces animaux abandonnés mériteraient des box salubres, ainsi que les bénévoles qui donnent leurs temps et énergie à ces pauvres bêtes! L'hiver arrive, même si on nous rabâche les effets du réchauffement climatique, j'invite les décideurs à passer une nuit dans un box de ce lieu angoissant.

Observation n°70 (RD n° 65): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Bonjour pour le bien de tous ces animaux

Observation n°71 (RD n°66) : déposée par une personne anonyme le 04/10/23

J'espère que le nouveau refuge se fera rapidement, j'ai entendu comme date fin 2025 c'est trop long; la date est toujours reportée...l'arche de Noé ne correspond pas aux besoins des animaux c'est insalubre ; il faudrait aussi changer pour l'adoption, pour le moment il faut envoyer un mail pour un rdv je trouve ça très limite et une nouvelle organisation au sein du personnel serait bénéfique.

Observation n°72 (RD n°67): déposée par Mme Manuelle Ménigot de Grandvillars (90600) le 04/10/23

Il est GRAND TEMPS de construire un nouveau refuge pour toutes ces pauvres bêtes!!!!!HONTEUX de les voir dans ces locaux!!

Réf : E23000045/25 Page 19 sur 70

Observation n°73 (RD n°68): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Si nous en sommes là à devoir construire et agrandir des SPA partout, c'est bien parce certains êtres humains sont irresponsables de maltraitances, abandons etc....Il faut que cela cesse, mais en attendant que certains comprennent qu'un animal n'est pas un souffre-douleur, une peluche ou juste l'envie d'un joujou en cadeau à Noël et en janvier on jette ce merveilleux cadeau parce qu'il nous embarrasse, il traîne dans nos jambes il nous enquiquine.

Alors OUI je suis pour ce projet. Il est de notre devoir à ce que ces animaux vivent dans de bonnes conditions. Ils n'ont en aucun cas demandé à se retrouver enfermés dans un box, Alors du RESPECT pour eux.

MERCI.

Observation n°74 (RD n°69): déposée par Mme pauline Matthias, de Froideval (90400) le 04/10/23

A l'ère du réchauffement climatique et de la lutte mondiale contre la déforestation, je m'oppose vivement à ce projet pour diverses raisons.

La conséquence la plus connue de la déforestation est la menace de la biodiversité. En effet, la forêt est un habitat très dense en biodiversité mondiale. Qu'il s'agisse de mammifères, d'oiseaux ou encore d'insectes, d'amphibiens ou de végétaux, la forêt abrite des espèces parfois rares, souvent fragiles.

En détruisant ces milieux naturels, les activités humaines menacent donc l'existence de ces espèces et cela peut avoir des conséquences importantes sur les équilibres naturels.

La déforestation fragilise aussi les sols. En effet, la présence d'une forêt sur un sol tend à rendre ce sol plus riche en matière organique, mais aussi plus résistant aux intempéries ou à l'érosion. De ce fait, lorsqu'un espace forestier est détruit, le sol se fragilise peu à peu et rend l'écosystème plus vulnérable aux catastrophes naturelles comme les glissements de terrain ou les inondations.

La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone.

Je tiens à citer ici la loi ZAN: consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le climat, cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Aussi, je tiens à mettre en avant le rapport d'information n°3811 dans lequel est étudiée la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives.

Pourquoi ne pas privilégier cette piste plutôt qu'un rapide déboisement ?

Par ailleurs, venir implanter un refuge animalier à proximité d'habitations et plus particulièrement d'un hôpital, ne me semble pas respecter le code de la santé publique. Cf. Article R1336-5 Modifié par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

J'invite toute personne désireuse de constater par elle-même, que les 300m n'empêchent nullement le bruit de se diffuser, en se rendant à mon domicile ou bien aux abords de l'Hôpital.

Pour toutes ces raisons, j'espère vivement que ma contribution à cette enquête sera prise en considération.

Observation n°75 (RD n° 70): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Je m'oppose vivement au projet de déforestation.

Observation n°76 (RD n°71): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Les animaux du refuge ont certes besoin d'être accueillis, mais pourquoi ne pas chercher un bâtiment désaffecté au lieu de raser une forêt ?? Elle aussi accueille des animaux, ils vont aller où, une fois leur habitat détruit ???

Observation n°77 (RD n°72): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Je suis contre la déforestation

Réf : E23000045/25 Page 20 sur 70

Observation n°78 (RD n°73): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Les animaux ont besoin de nouveaux locaux. C'est une évidence!

Il faut qu'ils s'y sentent bien pour aborder leur prochain avenir serein....

Merci de faire en sorte d'améliorer leur bien-être?

Observation n°79 (RD n°74): déposée par Mme Sophie Meunier de Froideval(90400) le 04/10/23

Habitante du Hameau de Froideval, commune d'Andelnans, à 250 m du site, j'émets un avis défavorable quant au projet de déplacer la fourrière et la SPA sur la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes :

- le terrain choisi est en zone naturelle et forestière avec des passages d'animaux pour se rendre au point d'eau/canal
- -Le déboisement contribuera à l'érosion de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la fragilisation des populations locales qui dépendent des écosystèmes forestiers (hérisson, renard, ...)
- -Le terrain choisi se trouve en bordure d'une voie de chemin de fer en activité ainsi que d'un passage à niveau avec un signal sonore, d'où un effet de stress et des comportements instinctifs (aboiements) sur les animaux (une soixantaine de chiens prévue).

Quid du bien-être animal dans ces conditions?

- La proximité avec le Hameau de Froideval et l'hôpital de jour, l'EHPAD, le centre de repos, va engendrer des nuisances sonores pour les résidents (aboiements jours et nuits)
- L'implantation de ce projet à cet endroit entraînera l'augmentation du nombre de véhicules sur cette petite route, et notamment devant l'école maternelle et primaire du hameau de Froideval
- Dévaluation de l'immobilier
- -Après recherches, les projets de ce type récents sont tous situés à l'extérieur des zones urbaines/habitées, ce qui n'est pas le cas ici. De nombreuses plaintes et procès sont générés à cause de fourrières et refuges trop proches des habitations à cause de "troubles anormaux de voisinage"

Comment, à notre époque, peut-on envisager de « déforester » près de 2500 m2 de forêt (et donc abritant une faune sauvage) au profit d'un bétonnage pour des cages pour nos animaux domestiques?

Il existe bien d'autres sites possibles (colline des perches, vers la gare TGV, à l'emplacement du centre de formation de Peugeot qui n'a pas pu se réaliser, etc...

Je m'oppose donc CONTRE ce projet qui est un non-sens de tous les points de vue,

S. Meunier

Observation n°80 (RD n°75): déposée par Mme Sheereen Tremblay de Charenton (94420) le 04/10/23

Pour bien évidemment.

Les animaux sont de plus en plus victimes de la lâcheté de certains humains. Dans leur malheur alors qu'ils sont condamnés à une peine d'emprisonnement alors qu'ils sont innocents, ils méritent des conditions de détention dignes avec de l'espace et des personnes de confiance.

Observation n°81 (RD n°76): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Oui je suis favorable au projet. Merci pour les animaux

Observation n°82 (RD n°77): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Je suis favorable au projet, les animaux en ont grand besoin.

Observation n°83 (RD n°78) : déposée par Mme Cindy Arnoux le 04/10/23

Je suis totalement pour le projet de nouveaux locaux, mais je suis totalement contre de garder les mêmes personnes, nouveaux locaux = nouveau staff, nouvelle direction et présidence

Observation n° 84 (RD n°79) : déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Nos petits poilus en ont besoin alors je suis pour

Observation n° 85 (RD n°80) : déposée par Mme Stéphanie Lhuillier de Froideval (90400) le 04/10/23

Il est évident que la condition actuelle des animaux doit être améliorée mais l'emplacement du site proposé n'est pas acceptable!

Réf : E23000045/25 Page **21** sur **70** 

- Déforestation (pour une commune écologique je ne comprends pas la démarche)
- mise en péril et perturbations de l'équilibre de la faune locale
- nuisances sonores pour les habitations et les établissements qui seront proches
- circulation augmentée dans le hameau de Froideval avec passage devant l'école
- dévaluation du prix des maisons

Il y a tellement d'endroits plus adaptés et isolés dans la périphérie proche de Belfort et qui permettraient un bon accueil pour les animaux et qui n'occasionneraient pas de dommages ni pour la planète, ni pour la biodiversité, ni pour les humains!

# Observation n° 86 (RD n°81): déposée par une personne anonyme le 04/10/23

Les animaux doivent, également dans les refuges, être bien installés. Ils n'ont pas demandé à être enfermés à cause d'humains inconséquents. Oui les nouveaux locaux sont indispensables pour le bien-être des loulous. Merci

#### Observation n°87 (RD n°82): déposée par Mme Céline Douilliez de Rouen (76000) le 04/10/23

Je suis absolument favorable à ce projet, les animaux en ont un grand besoin, il n'y a plus de temps à perdre. Merci pour eux.

#### Observation n°88 (RD n°83): déposée par Mme Geneviève Grab de Belfort (90000) le 05/10/23

Je suis sensible à la cause animale depuis de nombreuses années et essaie de m'impliquer dans différentes associations.

Je suis très satisfaite du déménagement du refuge de la Porte du Vallon, pour un lieu qui me paraît plus salubre et plus adapté, aussi bien pour les animaux accueillis que pour les employés.

A noter que le nombre d'arbres enlevés pour le projet seront remplacés, dans le cadre de la politique écologique; au niveau du bruit, peut-être se donner le temps d'étudier s'il y a des nuisances pour réajuster l'aménagement, en sachant que, la nuit, les animaux dorment et qu'il n'y a pas de raison de gêner l'environnement.

J'ai hâte de voir le projet aboutir; la question que je me pose, c'est au niveau du fonctionnement...j'espère qu'il y aura une ouverture des locaux et un accueil téléphonique et physique plus facile et bienveillant, afin de faciliter la rencontre entre animaux et futurs adoptants...

#### Observation n°89 (RD n°84): déposée par une personne anonyme le 05/10/23

Comment peut-on être contre l'installation d'un refuge qui répondra à toutes les normes de qualité, assurant le bien-être des chiens, chats et autres, ce qui est loin d'être le cas dans l'actuelle "SPA", si ce n'est l'éternelle réponse "d'accord, mais pas chez moi" ?

# Observation n°90 (RD n°85): déposée par Mme Nathalie Saillard de Belfort (90000) le 05/10/23

J'espère qu'un nouveau site sera fait pour les animaux ils méritent d'être bien ils n'ont rien demandé l'endroit actuel n'est vraiment pas adapté pour eux ça fait vraiment mal au cœur.

#### Observation n°91 (RD n°86) : déposée par Mme Véronique Picard le 05/10/23

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je partage l'avis des personnes défendant la cause animale et le fait que de nouveaux locaux sont indispensables. Toutefois, installer une fourrière animale et SPA à proximité de la voie ferrée me semble inapproprié pour le bienêtre animal (stress/sécurité).

Par ailleurs, bien que des compensations soient annoncées pour pallier la consommation d'espaces naturels et forestiers, il serait plus judicieux d'installer le projet sur un site ne nécessitant pas de déboisement (friche industrielle ? agricole ?) et d'imperméabilisation du sol.

Le projet est déclaré d'intérêt collectif mais son installation à Danjoutin aura des conséquences :

- sur le comportement des animaux (passage des trains, sonnerie du passage à niveau)
- sur les nuisances sonores diurnes et nocturnes, notamment pour les patients du Grand Chênois et les habitants des hameaux de Froideval
- sur la densité de la forêt du Grand bois qui a déjà vu s'installer la caserne des pompiers et une antenne téléphonique

Et qu'en est-il de la sécurité de l'accès au site depuis la D10? Un tourne à gauche après le passage à niveau n'est-il pas source d'accident de la route ? Quelles seront les conséquences si un véhicule est obligé de marquer un

Réf : E23000045/25 Page **22** sur **70** 

arrêt avant de tourner à gauche (pour laisser passer les véhicules dans le sens Froideval/Bavilliers), que plusieurs véhicules le suivent et que le passage à niveau se ferme ? Est-ce que la SNCF ne devrait pas être consultée ? Le trafic risque d'être perturbé si un animal (chien notamment) venait à s'échapper de la fourrière ou lors d'une sortie.

Je m'interroge également de l'impact du projet sur la canalisation d'eau potable reliée au château d'eau de Froideval.

Il apparaît que les habitants de Froideval n'ont pas été suffisamment informés et consultés sur le projet alors que les premières habitations se trouvent à moins de 250m.

> Je suis donc fermement opposée à l'installation de la SPA et de la fourrière à cet endroit et propose au SIFOU d'explorer d'autres pistes. Pourquoi pas sur le site du Rudolphe à Offemont ? Ce site se trouve en effet, dans la 1ère couronne belfortaine et en plein milieu d'un bois.

Observation n° 92 (RD n°87): déposée par Mme Sandrine Blezacker de Champagney (70290° le 05/10/23

Je suis favorable pour ce projet

Observation n°93 (RD n°88): déposée par Mme Jacqueline Bonsoir de Belfort (90000) le 06/10/23

Il est indispensable d'avoir un refuge pour les animaux aux normes réglementaires. Je suis pour la création de cet établissement le plus rapidement possible pour une meilleure prise en charge de ces animaux abandonnés.

Observation n° 94 (RD n°89) : déposée par une personne anonyme le 06/10/23

Placer un refuge à proximité d'un passage à niveau avec avertisseur strident et passages fréquents de train ne sert pas, à mon avis, la cause animale. Les animaux de refuge, déjà marqués douloureusement, méritent un environnement plus serein.

Observation n°95 (RD n°90): déposée par Mme Isabelle Tran Van de Beaucourt (90500) le 06/10/23

La construction d'un nouveau refuge est plus que nécessaire... Tellement de souffrances chez nos Amis les animaux, qui méritent tant pourtant et de + en + d'abandons...Je suis donc pour ce projet.

Observation n°96 (RD n°91): déposée par une personne anonyme le 06/10/23

Je suis très favorable à ce projet. Des locaux neufs et modernes ne seront certainement pas de trop, en regard des installations actuelles à Belfort. Et le plus tôt sera le mieux !

Observation n° 97 (RD n°92): déposée par une personne anonyme le 06/10/23

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets d'attirer votre attention sur un problème de sécurité routière concernant l'implantation d'une structure près d'un passage à niveau situé de plus dans un virage.

Par exemple:

Si un camion venant de Bavilliers veut tourner à gauche juste après le passage à niveau pour rejoindre la structure, il doit laisser le passage aux véhicules venant de Froideval. Il bloque ainsi la circulation. Si dans le même temps les feux clignotent et si une voiture est arrêtée sur la voie ferrée, elle a exactement 30 secondes pour se dégager au plus vite sachant qu'un train a besoin de 800 m pour freiner. Si la voiture ne peut pas reculer du fait d'autres voitures en enfilade derrière elle, le danger est alors très important.

Par ailleurs il est aussi prévu un arrêt de bus devant la structure proche du passage à niveau qui augmente également le danger et les risques de collisions. Ainsi si une voiture qui double le bus (à l'arrêt) peut se trouver bloquée par une voiture venant de Bavilliers et si le feu clignote être coincée sur la voie ferrée.

La sécurité du passage à niveau n'apparaît pourtant pas dans les documents du projet.

Je vous remercie pour votre réponse à ce sujet.

Observation n° 98 (RD n°93): déposée par Mme Marie -France Gaillard De Danjoutin (90400) le 07/10/23

Je trouve le projet beaucoup trop près des habitats. Le milieu naturel boisé est un refuge pour la faune sauvage dense à cet endroit. Le mieux serait que le refuge soit construit en plein champs sans destruction d'arbres si précieux à notre époque !

Réf : E23000045/25 Page 23 sur 70

Observation n° 99 RP n°10): déposée par le collectif des habitants de Froideval le 06/10/23

Nolo.

Monsieur et Madame Schwedt

Le 06/10/2023

327 Hameau la douce

90400 Andelnans

Mairie de Danjoutin

A l'attention de Monsieur Bernard MADELENAT, commissaire enquêteur

44 rue du docteur Jacquot

**BP 36** 

90400 Danjoutin

Monsieur le commissaire -enquêteur,

Nous vous adressons un document de 7 pages pour exprimer nos remarques concernant le projet d'implantation d'un refuge et d'une fourrière sur le site du grand bois à Danjoutin.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos contre -propositions.

School, J. Su

En vous souhaitant bonne réception et nous vous prions d'accepter Monsieur le commissaire enquêteur nos meilleures Salutations.

Réf: E23000045/25

#### En préambule

La commune de Danjoutin a accepté un projet d'implantation d'une fourrière et d'un refuge dans le secteur du grand bois proche du lotissement du hameau de Froideval et de la commune de Bavilliers.

#### Présentation

Tout d'abord ce projet est porté par deux entités. D'un côté le SIFOU (fourrière animale du territoire de Belfort), qui est un établissement public syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)et qui porte des services publics d'intérêt commun. De l'autre côté Le refuge situé porte du Vallon est eune association qui s'appelle « arche de Noé » et qui dépend de la (CONFÉDÉRATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DES ANIMAUX DE FRANCE ET DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE). Elle n'a aucun lien avec l'association intitulée SPA Société protectrice des animaux) mais malgré tout elle est citée ainsi dans les actes administratifs.

#### Au sujet de L'implantation :

Tout d'abord d'après la carte satellite, il apparait que le projet se situe à proximité immédiate de l'espace réservé pour les gens du voyage à Bavilliers (document ci-joint). Pourtant d'après le régime de déclaration il est mentionné que les installations du projet dont dépend la fourrière et le refuge, exigent un recul minimal de 100 mètres des habitations.



Et selon les PLU les aires d'accueil sont bien considérés comme de l'habitat.

Ainsi la Circulaire d'application du 5 juillet 2001 indique ceci : « Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil seront situées au sein de zones adaptées à cette vocation »,

De même Les circulaires de 1986, 1992 et 2001 (circ. 86-370 du 16/12/86, circ. inter 91-55 16/10/91 et décret 2001-569 du 29 juin 2001) insistent sur la nécessité d'éviter que l'aire d'accueil constitue un lieu de relégation ; elle doit être perçue comme un endroit permettant aux usagers d'habiter, dans des conditions décentes, dans leur résidence mobile. L'environnement immédiat de l'aire doit respecter la dignité des gens du voyage.

Etant donné que La commune doit fournir aux gens du voyage une aire d'accueil permettant de respecter l'objectif constitutionnel de décence de l'habitat, il est en effet surprenant d'imposer un refuge et une fourrière sources de pollution sonore à proximité, d'autant plus qu'ils sont déjà proche de la voie ferrée. (Cf pétition ci jointe)

Réf : E23000045/25 Page **25** sur **70** 

Une autre habitation située au 10 route Froideval à Bavilliers est aussi à moins de 100m du projet (Cf pétition ci jointe)



L'implantation est aussi très proche de locaux occupés par le centre départemental routier (moins de 100m également)

#### Les IPCE

La fourrière et le refuge sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Selon la réglementation, cela concerne tout établissement qui détient plus de 10 chiens âgés de plus de 4 mois, quelle que soit l'activité,

A cet effet la réglementation ICPE vise à préserver l'environnement et la santé. A ce titre, cette réglementation encadre les émissions polluantes des activités et prévoit des outils de gestion des risques y compris les pollutions olfactives et sonores.

Alors lorsqu'il s'agit d'adapter un PLU, comme c'est le cas pour le projet, pour permettre l'implantation d'une installation classée, on examine donc si, par ses effets ou par son voisinage, celle-ci conduit à de « graves risques de nuisance » pour la population

A ce titre, l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme prévoit les cas dans lesquels l'adaptation d'un PLU par la procédure de modification, moins lourde que la procédure de révision, peut être envisagée : « si cette adaptation ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement (...), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances ».

Pourtant ces structures qui ont une capacité d'accueil de 62 chiens sont porteur de graves nuisances liés principalement aux aboiements. En dehors des box il est prévu un espace extérieur de 3030m2 où les chiens en promenade par leurs interactions vont aboyer encore plus.

De plus dans ce projet on applique la procédure de révision du PLU ce qui touche ai foncier donc à une perte 2 hectares compensé par un hectare de reboisement sans connaître l'endroit choisi.

On envisage la suppression d'un espace boisé classé (EBC) soit plus exactement 26203 m² sur la commune de Danjoutin alors que la parcelle est pourtant classée en raison de la valeur sylvicole et écologique des terres depuis 2006.

Pourtant lors de la réunion d'examen conjointe du 19/06/2023, les avis sur le projet sont peu favorables :

Réf : E23000045/25 Page **26** sur **70** 

« La commune d'Andelnans s'interroge sur la proximité de l'équipement avec le hameau de Froideval (distant seulement de 240 m).

Le maire de Bavilliers exprime la même crainte vis-à-vis de sa commune, particulièrement eu égard à la présence des entités hospitalières présentes à un peu plus de 100m, à savoir : - les services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de l'hôpital Nord Franche-Comté, - l'hôpital de jour de gérontologie, - le centre de moyen séjour.

L'agence régionale pour la santé (ARS) précise que d'un point de vue environnement-santé, ce type d'équipement est de fait générateur de nuisances sonores, nocturnes et diurnes, constat qui doit être mis en perspective avec la présence de trois établissements de santé très sensibles en matière de nuisances sonores (dont hôpital psychiatrique et le service de suite et de réadaptation). »

En résumé, Les patients des hôpitaux seront directement exposés aux aboiements intempestifs et encore plus ceux qui fréquentent le parc attenant dont les personnes en psychiatrie qui méritent le repos et le calme.

A proximité également il y a « Le centre départemental technique routier » dont les aboiements vont aussi impacter le travail des employés chargées d'une une mission de service publique.

Toutefois La responsable de l'urbanisme informe qu'il y a des mesures initiales de bruit. Actuellement le bruit résiduel est de 36 dB au point de mesure le plus bas et l'implantation des bâtiments a été très étudiée de manière à éviter que le bruit ne soit dirigé vers le hameau. L'objectif réglementaire est de respecter un bruit maximal (de 36 + 3 dB soit 39 dB la nuit et de 36 + 5 dB soit 41 dB la nuit. »

Du reste les mesures de l'acousticien ne sont pas répertoriées dans le dossier de l'enquête publique et ne sont pas accessibles.

#### Le bruit

Concernant les ICPE, La réglementation est différente. Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant.

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le brut résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

DUREE CUMULEE	EN DIURNE (7h à 22h) Infraction possible à partir de 70dB A	EN NOCTURE (22h à 7h) Infraction possible à partir de 60dB A	
D'APPARITION Du bruit particulier T	EMERGENCE MAXIMALE Admissible en dB(A)	EMERGENCE MAXIMALE Admissible en dB(A)	
T < 20 minutes	10	3	
20 minutes < T < 45 minutes	9	3	
45 minutes < T < 2 heures	7	3	
2 heures < T < 4 heures	6	3	
T > 4 heures	5	3	

Rappelons que le niveau sonore d'un aboiement de chien est de : 90/100 dB

Or, selon le code de santé publique, 3 critères non cumulatifs déterminent la nuisance sonore : La durée du bruit, La répétition du bruit, L'intensité du bruit or dans le cas présent seule l'intensité est mesurée.

Réf : E23000045/25 Page **27** sur **70** 

De plus Dans le cadre de mesures acoustiques dans l'environnement extérieur, de nombreux phénomènes naturels viennent influencer la propagation et la perception du son dont la direction, la température et la vitesse des vents.

Par exemple les habitants du hameau par vent portant entendent parfaitement le passage du train alors que la voie ferrée est à 250m et l'entendent moins par vent contraire.

Les conditions météorologiques influencent aussi les sons de même que les saisons, les moments de la journée ainsi que la topographie, les obstacles, le sol etc...

Ainsi la forêt qui sépare le hameau du projet n'est malheureusement pas susceptible d'offrir un effet tampon suffisant car les arbres sont jeunes. Du coté de Bavilliers, la forêt est quasi inexistante pour offrir un écran phonique naturel.

Selon un témoignage d'une habitante « Depuis la route proche de la voie ferrée il est possible par exemple d'entendre la maitresse d'école de Froideval taper dans ses mains. »

Le bruit des aboiements va apporter une nuisance supplémentaire aux habitants du hameau qui déjà subissent le bruit de l'autoroute et du train à proximité.

La solution d'un mur phonique n'est pas adapté compte tenu de la variation et la propagation du son.

Actuellement certains riverains entendent déjà le bruit de l'autoroute qui pourtant est doté d'un écran anti- bruit routier.

Le projet porte donc préjudices à l'ensemble des construction voisines y compris sur le secteur de Bavilliers. Pourtant l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme préconise que : les constructions par leur situation ou leur dimension sont de nature à ne pas porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Cette implantation va aussi générer des pollutions sonores également dus aux voitures car de nouvelles infrastructures sont prévues comme un arrêt de bus et un parking 20 places. Pourtant peu de personnes travaillent sur le site (6 au max). A priori le parking est prévu pour 3 réunions publiques par an ce qui ne semble pas nécessaire. De même l'arrêt de bus ne va concerner que quelques bénévoles.

### L'écologie

Le projet ne s'inscrit pas dans le développement durable. En effet cette structure ne répond pas réellement à la loi ZAN (zéro artificialisation nette)

On supprime un espace boisé classé (EBC) d'environ 25 000 m² pour le public afin de construire sur une surface de 2838m2.

Ce projet va donc entrainer :

La disparition des écosystèmes, une perte de la biodiversité tant au niveau des sols que des milieux, une perte de la végétation et du changement d'état des sols. D'ailleurs l'enclos piétiné par les chiens doit être considéré aussi comme artificialisé de même que le parking ce qui amène réellement l'emprise au sol de 1800m2 en réalité à 4500m2.

Réf : E23000045/25 Page 28 sur 70

Il est à noter Les dalles drainantes ne sont pas adaptées à un parking car les véhicules risquent de laisser passer des hydrocarbures dans le sol. De plus le sol argileux qui retient l'eau a besoin d'un réseau d'assainissement performant qui a un coût pour le contribuable.

De plus ce projet va à l'encontre de la <u>loi "Climat et résilience" du 22 août 2021</u> qui a fixé cet objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares)

#### L'enquête biodiversité



#### https://foretsdanjoutin.wordpress.com/actualites/

Sur le lieu de l'emplacement du futur projet, des coupes de bois ont eu lieu précisément sur la parcelle numéro 16 et 14 en 2013.

De ce fait il est tout à fait logique que l'enquête Climax de l'enquête publique fasse le constat alarmant des dégâts provoqués par les coupes de l'ONF(office nationale des forêts) et démontrent l'inexistence de bois morts et de vieux arbres.

L'enquête environnemental ne mentionne aucunement <u>l'origine de cette absence de biodiversité</u>.

Ce rapport précise également que cette parcelle est le refuge de mammifères mais n'est pas située sur un couloir écologique.

Pourtant il existe bien des corridors discontinus comme les ilot refuge qui accueillent les espèces sauvages. C'est ici le cas du gibier dont énormément de chevreuils mais aussi d'autres mammifères comme les blaireaux, les écureuils roux, les renards, les fouines, ...)

L'enquête précise « Le Grand Bois de Danjoutin n'est pas directement relié aux corridors identifiés les plus proches en raison de la présence de plusieurs obstacles (canal de Montbéliard à la Haute-Saône, RD, voie ferrée, etc.) » ce qui est une aberration car la nuit de nombreuses espèces traverse les routes, les voies ferrées et empruntent les ponts qui enjambent le canal. Ainsi il est n'est pas rare d'observer des chevreuils du coté de Bavilliers venant s'abreuver vers la Douce.

D'autre part l'enquête ne fait pas une évaluation plus globale de l'environnement sur le secteur avec les autres communes proches.

#### L'environnement

Réf : E23000045/25 Page **29** sur **70** 

Cette implantation appelée STECAL « secteur de taille et de capacité limité » bien que situé à plus de 1 km d'une zone Natura 2000, est situé tout juste à proximité de La Douce qui est une zone écologique sensible classé en zone ZB. Le milieu « Au Breuil est une zone humide à préserver »



L'implantation du projet est située également sur un lieu de convergence de corridors écologiques comme le bois de Moramont (AB)et en contre bas le cadre forestier du hameau de Froideval (AA) qui sont deux zones protégées également dont il faut de préserver la richesse environnementale des lieux et la trame verte et bleue (boisements, zones humides, hydrographie et milieux secs) selon le PLU de la commune d'Andelnans.

Le Projet installé dans Le bois de Danjoutin se situe exactement sur un lieu de passage de nombreux animaux sauvages. Pres du bois des panneaux de signalisation routiers avertissent les automobilistes de la présence de gibier.

Ce STECAL par la présence et les aboiements des chiens va donc éradiquer la présence de la faune sauvage sur le secteur et aux alentours.

La création d'un refuge voulant assurer une bonne cause « le bien- être animal » nuit par ailleurs aux espèces sauvages à protéger et nuit à la biodiversité du secteur.

Par ailleurs Le bois de Danjoutin est identifié comme une réserve de chasse. Et à ce titre La fédération des chasseurs a donné un avis défavorable au projet.

En résumé Le projet ne tient pas compte de La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui facilite la mise en place des espaces de continuités écologiques dans les PLU.

Ce STECAL est incompatible avec le maintien du caractère naturel de la zone naturelle. Elle participe au mitage du territoire alors que des mesures visant à limiter l'impact sur les milieux naturels doivent être prises.

De plus ce recours au pastillage a un coût élevé en termes d'équipements et de réseau et cette déforestation est préjudiciable à la qualité des paysages.

Le cout de l'implantation du projet est de 4 millions.

Réf : E23000045/25 Page **30** sur **70** 

Pourtant le loi ALUR estime que le recours aux STECAL doit rester exceptionnel conformément au principe d'inconstructibilité des zones naturelles.

De fait ce projet n'a pas de caractère exceptionnel et ne s'inscrit pas dans un besoin de constructibilité lié à des conditions de sécurité ou de risques.

Les raisons du projet sont mentionnées dans le bilan de concertation de l'enquête publique. A priori le refuge a reçu un signalement car les conditions d'accueil n'étaient pas satisfaisantes et un problème de voisinage est apparu. Du reste, aucune plainte n'a été déposé au commissariat.

Le coût total du projet est estimé à 4 millions et toute cette infrastructure répond exclusivement à quelques bénévoles qui souhaitent un emplacement à proximité de la ville de Belfort dans un secteur péri urbain déjà bien saturé. L'association n'était pas représentée lors de la réunion de concertation du 19 juin dernier.

Malgré les missions d'intérêt général du refuge et les missions de service publique de la fourrière et d'après toutes les remarques citées plus haut, le collectif des habitants de Froideval est opposé au projet.

Ce mécontentement du collectif est d'autant plus grand qu'il n'a pas été consulté en amont. Pourtant le projet est lancé par l'ancien maire de Danjoutin depuis 2019.

# La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique a été faite uniquement sur la commune de Danjoutin.

Pourtant le projet se situe proche des habitations de la commune d'Andelnans. C'est l'ensemble d'un lotissement qui est impacté par cet implantation et les riverains ont eu connaissance de ce projet par le site « voisins vigilants » par un club de sport, par le panneau à l'entrée du bois vers la voie ferrée, ...etc. Certains ont mis à la hâte seulement une information de cette enquête dans les boites aux lettres pour tenter une mobilisation de dernière minute.

Du coup les habitants concernés n'ont pas le temps réglementaire pour se positionner et émettre des avis. L'information sur la situation géographique de l'emplacement du refuge et de la fourrière est restée flou. Beaucoup ont pensé qu'elle se situerait près de la déchetterie et non du côté du hameau de Froideval.

Des réunions publiques ont déjà eu lieu et seuls les habitants de Danjoutin ont exprimé leur avis. Du reste ces derniers sont beaucoup moins impactés par le projet. De même les habitant de Bavilliers n'ont reçu aucune information et ne se sont pas manifestés. Les mairies concernées présents à la réunion du 19/06/2023 n'ont pas informés leurs habitants.

Bien que Le bois de Danjoutin soit une enclave entre ces 2 communes, Il y a un manque au devoir de concertation avec les habitants des communes limitrophes.

#### En conclusion:

Le projet d'implantation du refuge et de la fourrière sur ce site n'est pas vraiment adapté compte tenu de l'environnement immédiat. <u>Pourtant le projet est intéressant et nécessaire pour l'ensemble des habitants du territoire de Belfort</u>. Il serait judicieux de trouver un emplacement plus propice, un peu plus éloigné du secteur périurbain (qui rencontre les difficultés similaires au centre-ville de Belfort).

Réf : E23000045/25 Page **31** sur **70** 

Page **32** sur **70** 

# **Pétition**

Date: vendredi 29 septembre 2023

<u>Description</u>: Cette pétition concerne le projet de déplacer la fourrière animale et le refuge « arche de Noé » sur la commune de Danjoutin, à proximité du hameau de Froideval. Les habitants du hameau ainsi que les gens du voyage émettent un avis défavorable à ce projet, en raison des très nombreuses nuisances générées.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Prima	Robert	Aire Bailliers	
PRINO	Mornauly	Aire Bailliers du vollege our Barllers ou vojage	
Rieth	Stack	our Bavieller	9
PRIMA	RoBerto	U	
PRIMA	Marina	1	72
Romdot	aventi *	Y	Toole
PRIMA	cotherine	//	R
Rieth	clem	N	
PRINA	CHANEL	//	
Schneider	David	10 Route de Froiderap 90 800 Bovillee	2

Réf: E23000045/25

# **Pétition**

Date:

vendredi 29 septembre 2023

Description:

Cette pétition concerne le projet de déplacer la fourrière animale et la SPA sur la commune de Danjoutin, à proximité du Hameau de Froideval. Les habitants signataires du Hameau émettent un avis défavorable à ce projet, en raison des très nombreuses nuisances générées.

Nom	Prénom	Adresse (n° et lotissement)	Signature
SCHWEDT	Lamence	327 Rancau La Donca	Colved.
SCHWEDT	Joseph	3EF homeon La Douce	The See
MARINI	Louis	327 hamour	Sto
SCHWEDT	Paul	327 hameau de la Douce	Sschwedt
Schulfenecker	Denis	328 LA DOJCE	
Schuffenecker	MARTINE	328 La Donce	Mahyfmater
KESSORI	Madege.	3 26 Sanauce	Ceenou
GERNAND EZ	SIMONE	324 LA BOUTE	Femany
BELEY	Andre	201 La douge	Relg
BELEY	Danielle	201 La donce	13ely
Schnitt	f celle	325/ladouce	Schuit
SCHMITT	Robert	325 La Dance	Hhit
Doculin Dod	Damid	329 La Donce	D. Der
Doenferr	Glisabeth	329 La Donce	Good

Réf : E23000045/25

# Observation n° 100 (RD n°94): déposée par Mr Yan Dussart de Danjoutin (90400) le 07/10/23

Les nuisances sonores dues au refuge vont littéralement polluer le cadre de ballade serein de cet endroit. Je pense aux salariés et aux résidents du centre de soins voisin. Je préférerais une véritable amende conséquente à l'égard des personnes qui abandonnent leurs animaux que la construction de ce refuge. Nous ne sommes pas responsables des caprices et de l'inconséquence d'autrui.

#### Observation n°101 (RD n°95): déposée par Mr Alain Weber le 07/10/23

Je m'oppose à la déforestation de 2,5 ha et au déplacement de la fourrière animale et refuge pour animaux sur la parcelle C 94 de la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes :

- Le terrain choisi est en zone naturelle et forestière qui favorise le passage des animaux sauvages tels que les chevreuils pour accéder au canal qui est un point d'eau très fréquenté.
- Le déboisement contribuera à l'érosion de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la fragilisation des populations locales (hérissons, grenouilles, tritons, hérons, etc.) qui dépendent des écosystèmes forestiers.
- Le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée ce qui représentera une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveaux et circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux mis en fourrière et refuge. Le bien-être animal ne sera donc pas respecté.
- La proximité avec les Hameaux de Froideval, Bavilliers, les gens du voyage, l'hôpital de jour, l'hôpital psychiatrique, la maison de retraite du Chênois va engendrer des nuisances sonores pour les résidents lorsque les chiens aboieront jour et nuit.
- L'implantation de ce projet à cet endroit entraînera l'augmentation du nombre de véhicules circulant dans les Hameaux de Froideval, notamment devant l'école maternelle et primaire.
- Un tourne à gauche entre un virage et le passage à niveau représentera un danger pour les automobilistes, les employés, les bénévoles et les piétons venant de l'arrêt de bus « Pierre Engel » vers Froideval.
- Si ce projet se concrétise, les maisons de Froideval subiront une baisse de leur valeur par rapport au prix de l'immobilier.

Une fourrière animale et un refuge aux normes réglementaires sont nécessaires mais sur un lieu approprié, isolé et en dehors des zones urbaines/habitées comme un site ne nécessitant pas de déboisement : friches industrielles, commerciales, administratives, ou locaux désaffectés (exemple : SPA d'Allondans).

Pour l'intérêt collectif, le problème ne doit pas être déplacé depuis la Porte du Vallon vers une autre zone urbaine.

# Observation n° 102 (RD n°96): déposée par Mme Suzanne Dussart de Danjoutin (90400) le 07/10/23

La construction bétonnée d'un refuge animal va à l'encontre de la défense de notre écosystème sauvage de proximité. Trouvons un autre endroit qui n'oppose pas animaux domestiques à faune sauvage. Nous avons trop besoin d'elle. Merci d'avance.

#### Observation n° 103 (RD n°97): déposée par Mme Marie Dussart de Danjoutin le 07/10/23

Je ne comprends pas comment un refuge animal peut être potentiellement construit si près des habitations de Froideval. Les habitants vont forcément souffrir des jappements des chiens. Certes Froideval se situe sur la commune d'Andelnans, mais en tant que Danjoutinoise je m'oppose à la nuisance de mes voisins. Je ne veux pas qu'on fasse à autrui ce je que je refuserai de subir.

#### Observation n°104 (RD n°98): déposée par Emile Dussart de Danjoutin (90400) le 07/10/23

Je me souviens des balades à vélo que je faisais dans le bois de Froideval quand j'étais petit : je ne tiens pas à ce que ce bois soit détruit même pour servir de refuge à des chiens et des chats. On a là tout un environnement qui permet l'épanouissement de la faune et flore locales. Les détruire relève d'une hérésie anti-écologique. Ce sont bien ces havres de paix s'il nous faut protéger aujourd'hui. Ce bois reste un coin de fraîcheur en cas de canicule. Il me semble que cette année en a malheureusement été très riche... Se priver d'arbres revient à être de purs masochistes.

#### Observation n°105 (RD n°99): déposée par Mr Laurent Royet de Froideval (90400) le 07/10/23

J'émets un avis défavorable quant au projet de déplacer la fourrière animale et la SPA sur la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes:

Réf : E23000045/25 Page **34** sur **70** 

- Le terrain choisi est en zone naturelle et forestière qui favorise le passage des animaux sauvages tels que les chevreuils pour accéder au canal qui est un point d'eau très fréquenté.
- Le déboisement contribuera à l'érosion de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la fragilisation des populations locales (hérissons, etc...) qui dépendent des écosystèmes forestiers.
- Le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée ce qui présentera une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveaux et circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux mis en fourrière et SPA. Le bien-être animal ne sera pas respecté.
- La proximité avec le Hameau de Froideval et l'hôpital va engendrer des nuisances sonores pour les résidents lorsque les chiens aboieront jour et nuit.
- L'implantation de ce projet à cet endroit entraînera l'augmentation du nombre de véhicules circulant dans le Hameau de Froideval, notamment devant l'école maternelle et primaire.
- Si ce projet se concrétise, les maisons de Froideval subiront une baisse de leur valeur par rapport au prix de l'immobilier.

Un document est associé relatif à la situation du projet.

# Observation n°106 (RD n°100): déposée par Mme Nadine Rodier de Froideval (90400) le 07/10/23

J'émets un avis défavorable quant au projet de déplacer la fourrière animale et la SPA sur la commune de Danjoutin pour les raisons suivantes:

- Le terrain choisi est en zone naturelle et forestière qui favorise le passage des animaux sauvages tels que les chevreuils pour accéder au canal qui est un point d'eau très fréquenté.
- Le déboisement contribuera à l'érosion de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la fragilisation des populations locales (hérissons, etc...) qui dépendent des écosystèmes forestiers.
- Le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée ce qui présentera une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveaux et circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux mis en fourrière et SPA. Le bien-être animal ne sera pas respecté.
- La proximité avec le Hameau de Froideval et l'hôpital va engendrer des nuisances sonores pour les résidents lorsque les chiens aboieront jour et nuit.
- L'implantation de ce projet à cet endroit entraînera l'augmentation du nombre de véhicules circulant dans le Hameau de Froideval, notamment devant l'école maternelle et primaire.
- Si ce projet se concrétise, les maisons de Froideval subiront une baisse de leur valeur par rapport au prix de l'immobilier.

#### Observation n°107 (RD n°101): déposée par Mme Alice Dussart de Danjoutin (90400) le 07/10/23

Comment sous-considérer à ce point les gens du voyage ? Déjà que leur aire d'accueil n'est pas vraiment accueillante, on leur imposerait sans consultation aucune un refuge spa au pied de leur habitat. Vaudraient-ils moins que les chiens et les chats ? Ce n'est pas la présence animale à laquelle je pense, mais bien aux aboiements des chiens. Leur quotidien va devenir invivable. On voudrait les chasser qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Ce projet est choquant eu égard aux droits bafoués des gens du voyage.

# Observation n°108 (RD n°102): déposée par une personne anonyme le 08/10/23

Ce projet portera préjudice aux patients du Chênois et aux riverains dans un périmètre élargi du fait des aboiements des chiens perturbés par la proximité de la voie ferrée.

Je m'étonne aussi :

- que l'accès, refusé pour la déchetterie à l'époque, soit désormais possible par la D10,
- qu'un arrêt de bus soit installé pour desservir la SPA alors que les hameaux de Froideval ont été sacrifiés par Optymo 1 puis Optymo 2.

#### Observation n°109 (RD n°103): déposée par une personne anonyme le 08/10/23

Bonjour,

Autant je comprends la raison de ce déménagement, autant je ne comprends pas le choix de l'emplacement.

Comme cela a été dit un certain nombre de fois, le déménagement se fait, en partie, parce que les riverains se plaignent, mais les habitants des hameaux seraient également proches.

Ne parlons pas du déboisement, absolument inacceptable, du voisinage hospitalier fragile...

Réf : E23000045/25 Page **35** sur **70** 

Certes, la SPA doit trouver des locaux adaptés. Mais martyriser la vie animale de la forêt au profit de la vie animale en cage, est-ce vraiment positif???

#### Observation n° 110 (RD n°104): déposée par une personne anonyme le 08/10/23

4 millions de travaux pour créer de toute pièce une SPA?

Est-ce la première urgence pour les dépenses publiques ?

N'y a-t-il pas sur le territoire des bâtiments / entrepôts désaffectés ?

Au lieu d'essayer de payer au prix fort des investissements pour insonoriser les box, cherchez plutôt un endroit loin des habitations, hôpitaux, zones de vie ...

Au lieu de « déforester » 3 hectares, cherchez un terrain non boisé...

Ce projet est une ineptie économique, écologique, conduit avec un manque de transparence totale, visant à prendre de vitesse les communes voisines qui en subiront les nuisances sévères

Rendez public TOUS les éléments du projet;

Étude d'impact, ne vous cachez pas derrière des seuils, faites preuve de bienveillance et de professionnalisme, une telle étude est nécessaire.

Étude de bruit/nuisance sonore

Traitement de la surface y compris celle nécessaire aux balades des chiens, ne le cachez pas, c'est plus de 3 ha qui vont être traités, sans compter les extensions futures sans doute déjà gardées bien secrètement à la mairie de Danioutin.

Quelles sont les contreparties dont bénéficiera Danjoutin, là aussi, ne prenez pas les gens pour des idiots, nous avons le droit de savoir. Ce projet ne passera pas malgré la tentative sournoise de passage en force. Fermement opposé à ce projet.

#### Observation n°111 (RD n°105): déposée par une personne anonyme le 08/10/23

Oui au bien-être animal ET oui au bien-être des Etres Humains : habitants de Bavilliers et de Froideval, salariés aux alentours, gens du voyage, patients de l'hôpital, nos aînés de l'EHPAD... donc NON à la modification du PLU et à l'implantation de la fourrière et du refuge à Danjoutin. Merci de nous respecter tous ! La SPA a certes besoin de locaux convenables, mais sans nuire aux habitants. Un emplacement éloigné de toute habitation et ne nécessitant pas de déboisement sera judicieux.

# Observation n°112 (RD n°106): déposée par Mr Arnaud Legendre de Froideval (90400)

En tant qu'habitant de Froideval, je suis opposé à ce projet, pour toutes les raisons évidentes déjà évoquées par les autres contributeurs, au premier rang desquelles le risque important de nuisances sonores pour les populations avoisinantes !

Les habitants d'Andelnans n'ont été que très peu et très tardivement informés. Cet établissement, louable au demeurant, mérite un meilleur projet, respectueux de sa vocation et de son environnement!

#### Observation n°113 (RD n°107): déposée par Mr Raphael Mougin le 09/10/23

Je reviens vers vous à propos de la modification du PLU envisagée pour permettre notamment l'implantation de la SPA sur votre commune. Créer un site d'accueil pour la SPA plus adapté à celui existant est une nécessité, personne ne doute de ce point.

C'est avec une réelle stupéfaction que j'ai pris connaissance de l'endroit choisi pour une éventuelle future implantation. En effet, l'implanter là où le projet le prévoit est une aberration, à plus d'un titre.

Ce projet est un non-sens :

- environnemental : abattre 2,5 ha de forêt au moment où le reboisement des villes est une priorité et où le ZAN devient une obligation, c'est contraire à l'intérêt général, à la biodiversité et à la lutte contre le dérèglement climatique,
- pour le bien-être animal : l'installer à proximité de la voie ferrée où passent plus d'une quarantaine de trains par jour en semaine, y compris la nuit (trains GEFCO ou de marchandises autres), ce n'est pas la meilleure idée vraiment pour la quiétude des animaux, sans parler de la gêne que cela représente pour la biodiversité de cette forêt remarquable,
- médicale : qui peut penser, qu'installer un refuge animal avec les nuisances sonores a minima qu'il générera, aussi proche des installations de ce grand pôle médical qu'est le Chênois, est de nature à favoriser les soins et la guérison des patients ?

Réf : E23000045/25 Page **36** sur **70** 

- sociétale : les riverains de Bavilliers dont je fais partie, d'Andelnans, de Danjoutin, les gens du voyage dont les conditions d'accueil sont déjà ce qu'elles sont, les agents du CD 90 etc ..., vont connaître une dégradation très significative de leur cadre de vie, de leur tranquillité, et à terme peut être de leur santé du fait du bruit provoqué. Il est clair que le lieu choisi pour cette implantation est tout sauf adapté à l'activité exercée et à l'intérêt général, notamment au plan environnemental.

Il nous semble difficile de se réclamer de valeurs ou de structures mettant en avant la protection de la biodiversité, la lutte contre le dérèglement climatique, le respect du ZAN, le vivre ensemble etc ..., et de promouvoir ou de porter au plan local un projet qui va exactement à l'encontre de ces mêmes valeurs.

Nous souhaitons ardemment que ce projet soit abandonné, pour le bien de tous, et qu'un autre site soit étudié pour la SPA.

Observation n°114 (RD n°108): déposée par Mme Maryse Guy de Froideval (90400) le 09/10/23

Je suis pour le bien être des humains comme le bien-être des animaux domestiques comme sauvages.

En voulant installer la SPA et la fourrière dans le bois de Froideval, je ne vois pas comment celui-ci pourrait être respecté.

De plus, comme vous l'indiquez si bien dans le compte-rendu de l'enquête publique, je vous cite :

"Par ailleurs, l'équipement actuel pose des problèmes de voisinage avec le développement de l'urbanisation dans le quartier", Pensez-vous que déplacer ces structures près des Hameaux de Froideval, de l'Hôpital, de l'aire de voyages et des habitants de Bavilliers qui sont à vol d'oiseau de 150 à 300 m ne posera pas les mêmes problèmes de voisinage qu'à Belfort ???

D'ailleurs, le département est-il si petit pour installer cette structure dans la 1ère couronne de Belfort ? Au vu de ces remarques, je m'oppose à l'installation de la SPA et Fourrière en ce lieu. Cordialement

Observation n°115 (RD n°109): déposée par une personne anonyme le 09/10/23

#### Voici mes remarques:

Selon l'enquête environnementale "les habitations les plus proches seraient situées à minimum de 350m". Il s'agit d'une erreur car le hameau de Froideval se situe à 240m. D'autres habitations se situent à environs 100m (le 10 rue de Froideval à Bavilliers) et l'aire des gens du voyage (zone habitation dans PLU) et très proche (150m) des établissements hospitaliers (SSR, moyen séjour, l'hôpital de jour en gérontologie, l'hôpital psychiatrique et le centre de suite et de réadaptation.

Enfin le projet se situe à 70m d'une habitation tiers (le centre départemental routier) ?????

D'autre part, la législation de la distance réglementaire (100m) concerne les ICPE avec 10 chiens de plus de 4 mois. Dans le cas présent, il y aura 62 chiens avec une possibilité d'extension dans le futur (Augmentation des abandons). Pour le projet, la distance réglementaire de 100m à prendre en compte n'est-elle pas insuffisante ? Autre chose Il est tout à fait surprenant que l'enquête environnementale note aucun réservoir de biodiversité et de corridor écologique, alors que le projet jouxte une zone écologique sensible classé en zone ZB sur la commune de Bavilliers.

De plus le projet qui souhaite" doubler les clôtures de haies végétales pour éviter les contacts visuels entre le milieu forestier et le refuge (perturbation de la faune sauvage) et pour atténuer les sons" ignore totalement que les animaux sauvages ont un odorat particulièrement développé. Ainsi toute la faune sauvage va disparaître aux alentours.

Autre point, la dématérialisation de l'enquête publique est une simple consultation électronique et d'ailleurs beaucoup de personnes âgées n'y ont pas accès et ne peuvent pas se déplacer.

La participation citoyenne sous couvert de simplification et de diminution des délais est bafouée. Le public concerné n'a pas pris part aux décisions ayant une incidence environnementale. Ainsi les habitants des communes avoisinantes ont été informés que fin septembre seulement du projet et n'ont même pas obtenu de délais supplémentaires pour émettre des avis.

Ce projet ne respecte donc pas la démocratie citoyenne.

Observation n°116 (RD n°110): déposée par une personne anonyme le 10/10/23

Juste pour donner mon avis sur le fait que des riverains se mobilisent pour empêcher la SPA de construire à Danjoutin:

Réf : E23000045/25 Page **37** sur **70** 

Il faut absolument que ces animaux déménagent car le lieu actuel de la SPA est lugubre et trop petit. Alors, il faut bien faire quelque chose...

A quoi sert de créer un collectif contre ça? Il faudrait à minima qu'ils fassent des propositions concrètes de lieu s'ils ne veulent pas que ça se fasse à Danjoutin.

Une idée : Pourquoi pas sur un des terrains de la Jonxion de Meroux-Moval? Cordialement.

#### Observation n° 117 (RD n° 111): déposée par la municipalité d'Andelnans le 10/10/23

Le Conseil municipal de la commune de Danjoutin a délibéré en date du 4 avril 2022 pour lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la construction ultérieure d'installations abritant les activités de l'association « L'arche de Noé » et du syndicat intercommunal de la fourrière.

Cette procédure comprend une enquête publique, qui a démarré le 11 septembre 2023 comprenant un dossier consultable en mairie de Danjoutin et sur internet, sur lequel se fonde le présent avis.

Si la nécessité d'offrir des conditions autres aux animaux accueillis par l'association « L'arche de Noé » et par le syndicat intercommunal de la fourrière dans les locaux du site situé au lieu-dit « Porte du Vallon » à Belfort ne fait pas débat, le dossier soumis à enquête publique nous semble très insuffisamment complet concernant les nuisances qui seront subies par les riverains proches du projet (cf p.32 du dossier d'enquête publique), notamment les habitants des hameaux de Froideval pour ce qui concerne Andelnans.

En effet, le projet présenté, qui s'implanterait sur la parcelle n°C94 de la commune de Danjoutin, présente un dimensionnement (1800m² d'emprise au sol des constructions et plus de 3000m² d'espaces extérieurs destinés aux animaux), ainsi que des capacités d'accueil (notamment jusqu'à 14 chiens pour la fourrière et jusqu'à 50 chiens pour le refuge) qui nous paraissent susceptibles de générer des nuisances sonores importantes tant par leur intensité que par leur durée quotidienne (y compris en période nocturne) pour les riverains de Froideval.

Les habitations les plus proches de Froideval se trouvent à environ 300m (et non 350m, distance citée p.33 du dossier d'enquête publique) à vol d'oiseau de l'emprise du projet (au hameau de l'Assise notamment) et n'en sont séparées que par un espace boisé, certes en dévers, mais assez peu dense, et sans autre obstacle à la propagation des bruits qui pourraient être issus du projet.

A ce titre, il est surprenant de constater, à contrario des parties consacrées à l'analyse des incidences sur le milieu naturel, que l'évaluation des nuisances et des pollutions, notamment sonores, est pratiquement inexistante (notamment « E.Evaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions » à partir de la p.32 du dossier d'enquête publique).

En effet, aucune étude précise et chiffrée n'apparait dans cette partie, ce qui semble indispensable dans le contexte de proximité du projet avec des zones d'habitat. Il nous semble à minima nécessaire de communiquer des mesures sonores chiffrées de l'état initial du site (ce qui permettrait par ailleurs d'avoir un référentiel pour les mesures prises ultérieurement en cas de réalisation du projet), complétées de données sonores relatives à la nature de l'activité prévue. Il aurait été également souhaitable de préciser ces mesures par une étude modélisant ces nuisances en fonction de la géographie des abords du site.

Nous notons aussi que le rappel des nuisances sonores préexistantes (ligne SNCF Besançon-Belfort et zone d'activité du Grand Belfort p.33 du dossier d'enquête) ne justifie en rien l'ajout d'une nuisance sonore supplémentaire.

En tout état de cause, il est particulièrement regrettable qu'aucune des mesures envisagées, au niveau de la construction des bâtiments, de l'aménagement de leurs abords, ou de règles de fonctionnement des structures de nature à permettre le respect des normes en vigueur en matière de nuisances sonores n'apparaissent dans le dossier d'enquête publique.

Aussi, en l'état, au vu du caractère très incomplet de ce dossier d'enquête publique concernant les nuisances qui pourraient être subies par les riverains de Froideval, nous émettons un avis défavorable à la réalisation de ce projet sur ce site et à la mise en compatibilité du PLU de Danjoutin la permettant.

La municipalité d'ANDELNANS

Réf: E23000045/25 Page 38 sur 70

#### Observation n°118 (RD n°112): déposée par une personne anonyme le 10/10/23

Il est évident que les animaux du refuge de Belfort ont besoin de locaux décents.

Je suis cependant atterrée de la localisation prévue, au prix de la déforestation d'une parcelle de plus de un hectare et pour laquelle un reboisement à un autre endroit ne saurait compenser les impacts catastrophiques, et au mépris de tous les habitants vivant sur place et à proximité directe, sans parler de ceux plus éloignés qui par le portage des vents souffriront tout autant des nuisances sonores. Et que dire des usagers des hôpitaux, résidant sur le même site??

Un refuge animalier de cette ampleur ne devrait pas se situer en zone urbaine, les répercussions sont trop importantes.

J'encourage vivement nos représentants élus à considérer les nuisances qu'ils envisagent d'infliger aux plusieurs centaines d'habitants concernés, au bien-être animal ainsi qu'à la biodiversité, et d'accepter de se pencher sur la recherche d'un site plus adapté, qui convienne à toutes les parties.

#### Observation n°119 (RD n° 113): déposée par Mr Didier Calderini de Froideval (90400) le 10/10/23

En qualité de propriétaire au hameau de Froideval, j'exprime mon profond désaccord concernant le projet d'implantation de la fourrière animale départementale et d'un refuge SPA pour les raisons suivantes :

- destruction d'une partie de la zone naturelle de la forêt de Danjoutin (incompréhensible de la part d'un maire avec étiquette "Europe Écologie Les Verts")
- nuisances sonores importantes de jour et de nuit générées par les aboiements des chiens provoqués notamment par la circulation des trains, circulation et visiteurs (le bruit d'un aboiement de chien peut atteindre 110 dB, le seuil de gêne acoustique commence à 60 décibels). Je vous laisse imaginer ce que représentent les aboiements de 39 chiens !
- le manque de considération pour les habitants du hameau de Froideval par rapport aux habitants du quartier de la Miotte (l'agrandissement n'ayant pas été réalisé sur place). D'autres terrains, soit en friche ou abandonnés, loin de toute habitation, existent dans le département pour implanter cette fourrière et refuge.

Des nuisances sonores impactent déjà Froideval causées par la circulation ferroviaire et autoroutière, cette nouvelle implantation va dégrader encore davantage la qualité de vie des habitants du hameau.

#### Observations n° 120 (RD n°114): déposée par une personne anonyme le 11/10/23

Je suis défavorable au projet. Dans l'enquête rien n'évalue l'impact des nuisances sonores. Rien n'est mentionné concernant la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé et l'hygiène du personnel.

#### Observation n°121 (RD n°115): déposée par Mme Elodie Plouviet le 11/10/23

Monsieur Madelénat,

Je me permets de vous adresser cette lettre de protestation concernant le projet d'implantation d'un refuge animalier sur une zone forestière classée, située à proximité des habitations. En tant que résidente de cette région et citoyenne soucieuse de la préservation de notre environnement, je tiens à exprimer mon profond désaccord avec cette initiative.

Tout d'abord, il est essentiel de souligner l'importance de préserver nos zones forestières classées. Ces espaces abritent une biodiversité unique et constituent des écosystèmes fragiles qui sont indispensables à l'équilibre de notre environnement. Implanter un refuge animalier dans une telle zone pourrait avoir des conséquences néfastes sur la faune et la flore locales, perturbant leur habitat naturel et mettant en danger de nombreuses espèces.

De plus, l'installation d'un refuge animalier à proximité des habitations soulève des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de nuisance sonore. Les habitants de cette région ont le droit de vivre dans un environnement paisible et sûr, et l'activité d'un refuge animalier peut potentiellement perturber cet équilibre. Mes préoccupations se portent principalement sur:

- la proximité avec un hôpital, un EHPAD, une aire des gens du voyage et des habitations de Bavilliers et Froideval,
- la présence de bureaux administratifs du centre départementale de maintenance situés à 80m du projet,
- la proximité avec une école primaire et maternelle, les nuisances pouvant perturbées le bon déroulement de l'éducation de nos enfants,

Réf : E23000045/25 Page **39** sur **70** 

- le manque d'implication de la part de l'association « l'arche de Noé » qui est inexistante dans ce projet,
- le manque de formation du personnel pour accueillir des chiens classés comme « dangereux »,
- le passage du train régulier avec barrière de sécurité (signale sonore et visuel) dans la zone provoquant un stress supplémentaire pour les animaux accueillis,
- l'augmentation du trafic routier (personnel, camions de fourrière, bénévoles, personnes amenant des animaux, personnes souhaitant adopter un animal, transfert d'animaux, transports logistiques, etc.),
- les perturbations liées aux différentes manifestations annuelles de l'association «Arche de Noé»,
- les nuisances sonores et olfactives,
- la sécurité routière des lieux: proximité avec un passage à niveau, route étroite, sans zone piétonne, virages,
- la sécurité liée aux abandons sauvages d'animaux,
- les refus en amont de différentes communes d'accueillir ce projet,
- l'augmentation de déjections dans la forêt relatives aux balades qui sortiront, je le crains, de l'espace réservé,
- l'agrandissement ou l'accueil d'un autre projet dans la surface restante non occupée augmentant les nuisances,
- l'exploitation d'autres espaces forestiers classés si validation de ce PLU (demandes de PLU supplémentaires).

Je déplore également le manque de temps laissé à la population pour s'exprimer, même si ces temps sont respectueux de la loi; je les trouve inégaux face à ceux consacrés à la création du projet (33 jours en fin de projet contre des années !!!). De plus, les personnes les plus touchées et impactées par ce projet ne sont pas résidentes de la commune en charge du dossier. Pour finir, pourquoi dépenser autant d'argent dans des matériaux de construction censés limiter la propagation du bruit plutôt que dans la viabilisation d'un terrain à l'extérieur des zones d'habitations qui ne manque pas dans le Territoire de Belfort.

Vous nous demandez des propositions alternatives, en voici quelques-unes limitées par mon manque de connaissance des possibilités et des impératifs liés au projet:

- la séparation des deux entités: fourrière et association l'arche de Noé, permettant de traiter chaque sujet et surface d'accueil de manière indépendante. Cela ouvre d'autres possibilités et des terrains non envisagés jusqu'à maintenant au vue du besoin de superficie d'accueil pour les deux ensembles,
- déménagement unique de la fourrière ou de l'arche de Noé permettant une rénovation et un accueil plus adapté dans la structure déjà existante à Belfort,
- utilisation d'un terrain non classé et non boisé éloigné des habitations et installations accueillants des personnes Je vous demande donc instamment de reconsidérer ce projet d'implantation et d'explorer des alternatives qui préservent à la fois la zone forestière classée et le bien-être des habitants. Il est essentiel que toute décision prise à cet égard tienne compte des intérêts de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité de vie de la communauté locale.

Je vous remercie Monsieur Madelénat de prendre en considération ma protestation et j'espère que vous prendrez des mesures appropriées pour préserver notre patrimoine naturel et assurer la tranquillité de nos concitoyens.

Cordialement, Élodie Plouviet

#### Observation n°122 (RD n°116): déposée par UNAFAM 90 le 11/10/23

L'association qui soutient les proches et les patients de l'H Psychiatrique de Bavilliers s'inquiète de l'implantation d'une fourrière et d'un refuge pour les animaux très près des bâtiments hospitaliers. La présence d'un refuge SPA pourrait favoriser l'effectivité de la médiation animale reconnue comme efficace pour les malades psychiques. Ce qui est inquiétant, c'est l'adjonction d'une fourrière (quand on sait à quel chiffre se monte les abandons d'animaux par nos concitoyens...) : on nous parle de 75 chiens...une nuisance inévitable pour des personnes qui ont besoin de tranquillité (celle aussi des patients en SSR).

Pourquoi ne pas découpler fourrière et refuge? Certes le coût en serait plus élevé, mais, en ne conservant que le refuge SPA, la municipalité de Danjoutin garantirait le calme pour des patients particulièrement vulnérables. Elle montrerait que la santé de personnes trop souvent stigmatisées, et trop négligées par les pouvoirs publics, lui importe plus que la somme requise pour la réalisation d'un double projet qui prévoit un lieu plus éloigné des habitations pour la fourrière.

Réf : E23000045/25 Page **40** sur **70** 

Observation n° 123 (RD n°117): déposée par Mr Gérard Groubatch pour la FNE 90 le 11/10/23

#### **CONTRIBUTION DE FNE 90 SUR LE DEPLACEMENT DE LA SPA A DANJOUTIN:**

- En premier lieu on peut constater que pour répondre aux demandes d'une population privilégiée et plutôt aisée habitante du quartier de la Miotte, la SPA souhaite installer ses locaux dans le bois limitrophe des résidents de l'hôpital et des maisons de personnes socialement moins privilégiées du quartier de Froideval. Ce n'est donc pas seulement un problème de place mais aussi un problème de bruit et de dérangement.
- A la demande de la ville, la SODEB a sollicité cette expertise « éclair », reposant sur une analyse bibliographique sommaire et une visite de terrain pour une évaluation préalable « à dire d'expert » des enjeux environnementaux identifiés sur le site. Une visite de terrain sur 7 ha réalisée dans la journée 3 décembre 2020.
- PLU : Les parcelles ne sont pas constructibles en l'état. Elles sont actuellement délimitées en zone N au PLU de Danjoutin (2015) et sont couvertes par une servitude au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), de l'art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Le classement en espaces boisés classés a plusieurs conséquences :
- Il interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements
- Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier. Pourquoi la MRAE ne s'est pas prononcée sur ce projet ?

#### Extraits de l'étude environnementale :

- Trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (DOO) autour de la zone d'étude : Les enjeux pour la trame verte et bleue sont estimés moyens!

#### **Concernant les Milieux forestiers**

- partie nord-ouest : Ce secteur présente un bon intérêt écologique et semble moins géré que le reste de la parcelle.
- partie sud-est : plantation en rang de jeunes charmes, Cette partie de la forêt ne présente que très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.
- La troisième et dernière partie de la parcelle : Cette partie présente un intérêt faible d'un point de vue écologique.

#### Habitats – mammifères terrestres d'intérêt dans la zone d'étude

- 27 espèces d'oiseaux présentes sur le site, dont la mésange boréale.
- 30 % des oiseaux communs en France ont disparu en 30 ans.
- Les milieux d'étude étant uniquement composés de zones boisées, seules les espèces forestières et les espèces ubiquistes sont susceptibles de nicher sur le site.
- Parmi les espèces patrimoniales recensées dans la bibliographie, seul le loriot d'Europe pourrait être présent sur la parcelle du projet, mais où se trouve-t-il?
- Aucune espèce à caractère fortement patrimonial ne niche a priori dans la zone d'étude, étant donné la jeunesse et la qualité mesurée du peuplement forestier. !!! (RAPPEL, nous sommes au mois de décembre...)
- Présence de l'écureuil roux, espèce protégée, ainsi que du hérisson d'Europe en voie de disparition le blaireau européen est également présent. Chevreuil européen, renard roux, sanglier et taupe d'Europe sont également présents sur le site.
- Boisements au sud-est avec de gros arbres à cavités et un sous-bois plus dense et varié favorables aux chauves-souris. Mais aucun complément d'inventaire n'a été réalisé pour ce groupe.
- Contrairement à ce qui est écrit dans le résultat d'inventaire, que l'absence de cavités est défavorable à la nidification de l'espèce (mésange boréale). Donc des cavités existent dans les gros arbres...
- Amphibiens : grenouilles rousses, et bassin favorable pour les tritons alpestres crêtés ou palmés, ainsi que la salamandre tachetée. Il conviendrait de réaliser des investigations de terrain nocturnes durant la période de reproduction des amphibiens afin de confirmer ou d'infirmer la présence d'autres espèces.
- Reptiles : présence avérée du lézard des murailles et de l'orvet fragile.

Réf : E23000045/25 Page **41** sur **70** 

- Insectes : l'absence totale de recherches spécifiques compte-tenu des très faibles enjeux potentiels pour ce groupe d'après le document : trop faible nombre de passages hors période d'activité principale des insectes (précocité des inventaires), températures peu élevées lors des relevées écologiques
- Atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces : directives « Oiseaux » (1979, révisée en 2009) et « Habitats-Faune-Flore » (1992), dont l'objectif est d'assurer le bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. La diminution des moucherons, bourdons, papillons, etc. écrasés sur les pare-brise n'est pas une légende! Quantifiée, elle grimpe jusqu'à plus de 80 % dans certaines régions!

Conclusion : il conviendrait de réaliser des inventaires complémentaires (nocturnes) et à la bonne saison pour affiner les enjeux relatifs aux amphibiens, considérant que les boisements constituent des habitats terrestres pour ces espèces et que, potentiellement, le Triton crêté est susceptible d'être présent dans le secteur.

#### POURQUOI FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT TERRITOIRE DE BELFORT EST OPPOSEE AU DEPLACEMENT ET A L'INSTALLATION DE LA S.P.A. SUR LE SITE DE DANJOUTIN :

Partout la biodiversité est en voie d'extinction. Cet état est dû en grande partie à la destruction des habitats.

De multiples pressions, d'origine humaine, menacent la biodiversité : la destruction des habitats liée aux changements d'usage des terres; la surexploitation de ressources liée à la déforestation ; le changement climatique ; la pollution de l'eau, de l'air et des sols, et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Ce projet détruira encore 2,6 ha de forêts et d'habitat pour satisfaire la demande de quelques privilégiés (CLIMAX parle de 7ha dans son « expertise éclair » dans le Grand Bois datée du 3 décembre 2020).

Le changement d'utilisation des terres est la première pression pesant sur les écosystèmes terrestres, et les plans locaux d'urbanisme (PLU), constituent l'un des principaux leviers de régulation de cette pression.

La mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » doit également permettre d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, en réduisant au maximum l'impact résiduel des projets d'aménagement soumis à étude d'impact. Il y a un manque de définition sur ERC : éviter ? Réduire, pas de solution et compenser ? Où ? Comment ? Pas de réponses ou solutions proposées ou décrites

Quelques chiffres des espèces menacées de disparition en France métropolitaine : 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs, 19% des poissons d'eau douce, 28% des crustacés d'eau douce, on parle également d'un effondrement de près de 80 % des insectes en Europe.

Le changement climatique : logiquement, celui-ci touche durement les espèces préférant le froid (40% de déclin), comme la mésange boréale, mais n'épargne pas non plus les espèces amatrices de chaleur (18% de déclin).

Aux termes de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, une étude d'impact (qui n'apparaît pas dans le dossier) doit comporter une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air, le bruit, l'augmentation des nuisances ainsi que des risques associés pour la santé humaine et l'environnement.

Les dispositions réglementaires figurant à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, impose à l'étude d'impact notamment de comporter, selon un principe de proportionnalité, les mesures de compensation des effets négatifs d'un projet sur l'environnement.

Réf: E23000045/25 Page **42** sur **70** 

En conclusion et compte tenu de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE), de l'analyse bibliographique sommaire et de la visite du terrain réalisée le 3 décembre par CLIMAX, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, FNE 90 se prononce contre le déplacement et l'installation de la S.P.A. sur le site de Danjoutin.

Pour FNE 90 le président Gérard Groubatch



Je ne comprends pas pourquoi il y a nécessité d'implanter aussi proche d'habitations (Hameau de Froideval et Bavilliers) un établissement à même de générer des désagréments (bruits, odeurs, environnement). Il a été décidé de transférer SPA et fourrière du lieu actuel essentiellement pour des questions de bruit! Comment expliquer que ce lieu choisi sur la commune de Danjoutin soit plus approprié?

Les annexes de l'hôpital, le site des gens du voyage, le site de la DIR, les habitations de Froideval, tous ces emplacements ne sont-ils pas très proches à vol d'oiseau de ce potentiel lieu d'implantation ?

De même, la voie ferrée étant en bordure, comment ne pas avoir des doutes sur le comportement des animaux au passage des trains que ce soit de jour comme de nuit (trains de FRET à ne pas négliger même si le trafic actuel n'est pas très dense).

Les vents portant assurément nous génèreront du bruit, il n'y a qu'à simplement le vérifier avec l'autoroute lorsque la bise souffle et pourtant plus loin à vol d'oiseau!

En souhaitant que ces quelques réflexions contribuent à apporter un certain discernement à la décision finale.

#### Observation n° 125 (RD n°119): déposée par Mr Christophe Robinet de Froideval (90400) Le 11/10/23

Je suis contre ce projet car:

- --> déforestation,
- --> modification du PLU : pourquoi en faire un s'il peut être changé par les mairies ou Grand Belfort à leur convenance ?
- --> suppression de l'habitat de la faune sauvage,
- --> dangerosité de la route (passage à niveau/augmentation du trafic routier/passage de lycéen),
- --> bien être des personnes malades, en fin de vie ou nécessitant du repos,
- --> proche des habitations (> 100 m mais les aboiements d'une cinquantaine de chiens se feront entendre bien au-delà),
- --> peu de cas des gens du voyage et de leur tranquillité
- --> mise à l'écart des employés de la direction technique (leurs bureaux sont à 30 m)

Bref, ce projet à cet emplacement est une ineptie,

Je suis donc contre ce projet.

#### Observation n° 126 (RD n° 120): déposée par Mr Christian Praud le 11/10/23

Je m'oppose à ce projet qui va détruire 2,5 ha de zone boisée diversifiée à l'heure où le changement climatique nous rappelle tous les jours l'importance et la nécessité de telles zones.

De plus je trouve particulièrement malhonnête de vouloir implanter une SPA sur le territoire d'une commune alors que les désagréments seront subis par les habitants des autres communes avoisinantes (Bavilliers et Froideval).

Réf : E23000045/25 Page **43** sur **70** 

#### Observation n° 127 (RD n°121): déposée par Mme Francine Praud le 11/10/23

Connaissant la SPA de la Porte du Vallon, je m'étonne que l'argument avancé pour son déménagement soit des locaux vétustes et inadaptés. Il n'a été question de déménagement qu'à la suite de la création d'un lotissement et des réclamations des nouveaux habitants.

A cause des nuisances sonores engendrées par les aboiements des chiens, je m'oppose à l'installation du refuge et de la fourrière à proximité des hameaux de Froideval, du complexe médical de Bavilliers et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En outre, cette installation va nécessiter la destruction d'au minimum 2,5 hectares de forêt diversifiée, riche en biodiversité.

De plus, l'accès prévu, proche d'un passage à niveau, n'est pas suffisamment sécurisé.

Enfin, pour la SPA elle-même, je doute qu'un tel déménagement soit bénéfique. L'association risque de perdre la participation de nombreux promeneurs de chiens bénévoles, rebutés par l'éloignement de Belfort. Merci pour votre attention.

#### Observation n°128 (RD n°122): déposée par une personne anonyme le 11/10/23

Est-il également prévu de modifier le PLU pour autoriser l'installation permanente de mobil homes dans le bois au nord de la caserne de pompiers ? Où chacun peut s'octroyer à sa guise une parcelle ?

Je souhaite que ce bois reste un poumon vert pour l'agglomération et non une zone de non droit ou une zone tampon pour y loger les projets rejetés par les autres communes.

Je m'oppose à la modification du PLU, et demande à ce que l'actuel PLU soit pleinement respecté.

Vous remerciant par avance de votre action

### Observation n° 129 (RD n° 123) : déposée par Mr Arnaud Legendre de Froideval (90400) le 11/10/23 monsieur mauaienat.

Je tiens à compléter ma contribution à cette enquête publique, exprimant mes inquiétudes concernant le projet en question. Voici les éléments qui me semblent importants:

1. Les moyens et la durée de la concertation préalable avec les populations des communes avoisinantes est insuffisante au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable doit remplir un rôle crucial en permettant au public de s'informer sur le projet, d'exprimer des observations et des propositions. Celle-ci doit donc être ouverte, loyale et transparente.

Pourtant, l'examen du document intitulé "D-Bilan de la concertation" révèle de graves lacunes. Il est manifeste que la concertation préalable n'a pas été menée de manière exhaustive, excluant de facto les populations des municipalités avoisinantes. Cela est d'autant plus problématique que ce sont les riverains et les infrastructures des communes d'Andelnans et de Bavilliers qui subissent les plus fortes nuisances potentielles découlant de ce projet. Les informations diffusées, notamment à travers des articles de presse et d'autres communications publiques, ont fait état de l'implantation de la SPA sur la commune de Danjoutin, sans mentionner la proximité avec les autres communes. De plus, le déboisement annoncé a été présenté comme limité, privant ainsi les habitants concernés de la possibilité de comprendre pleinement la portée du projet et de s'exprimer dans les délais prescrits par la loi.

La contribution tardive, déposée le 10 Octobre 2023 par la municipalité d'Andelnans, ainsi que la mobilisation tardive des riverains dans cette phase d'enquête, doivent vous alerter sur l'insuffisance de la concertation menée avec les communes avoisinantes.

2. Le risque d'incompatibilités du projet avec le S.C.O.T., le S.R.CE et le PLU d'Andelnans semble sous-évalué.

Le S.R.C.E. et le S.C.O.T sont conçus pour guider les décisions d'urbanisme en tenant compte des impacts écologiques, notamment en préservant les corridors écologiques et en promouvant la conservation de la biodiversité. Malgré les arguments avancés dans le dossier du projet minimisant son impact environnemental, il est évident que la modification de l'usage du sol de cette parcelle remet en question les corridors écologiques prescrits par la Trame Bleue du S.R.C.E. De plus, les recommandations de préservation du continuum forestier, telles qu'indiquées dans le S.C.O.T et rappelées dans le P.L.U d'Andelnans, semblent être menacées elles-aussi.

L'analyse environnementale du projet estime un risque moyen vis-à-vis des trames vertes et bleues, ce qui souligne la nécessité d'entreprendre des évaluations complémentaires approfondies. Compte-tenu du déboisement envisagé, et des risques écologiques évoqués; il est regrettable que la MRAe ne se soit pas prononcée et son évaluation paraît indispensable. La jurisprudence démontre qu'une telle modification d'un PLU a pu être annulée, faute d'évaluation environnementale suffisante.

Réf : E23000045/25 Page **44** sur **70** 

3. Les nuisances sonores sont une préoccupation majeure, et l'absence d'une évaluation adéquate est problématique,

Il est remarquable que le dossier du projet n'inclut aucun document traitant de l'évaluation des nuisances sonores potentielles.

L'évaluation présentée dans le dossier se limite à rappeler les limites légales d'implantation de cette catégorie d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cependant, cette évaluation est excessivement sommaire et ne prend pas en compte les spécificités de cette structure en particulier, ni la situation tout aussi particulière des riverains et des usagers des infrastructures voisines.

Le "Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 juin 2023" rapporte que les discussions sur les nuisances sonores ont été abordées en début de réunion. Tous les interlocuteurs ont fait part de leurs inquiétudes sur le risque important de nuisances sonores pour les différents riverains. L'intervention de Mr Binoux-Rémy mentionne l'existence de mesures de bruit, ajoutées au dossier du projet. Cependant ces analyses n'ont pas été intégrées au dossier de l'enquête publique, et les mesures de prévention de ces risques sonores ne sont pas non plus mentionnées dans le dossier de présentation, laissant vierge de toute évaluation objective cet aspect - pourtant critique - du projet.

Ainsi, il apparaît indispensable de conduire une expertise complète et d'effectuer une analyse chiffrée des nuisances sonores potentiellement induites par le projet. Cela permettrait une information plus complète et précise du public, tout en garantissant que les mesures de prévention adéquates soient prises en compte pour minimiser les impacts sur la qualité de vie des riverains et des usagers des infrastructures avoisinantes.

Ainsi, je sollicite un réexamen de ce projet, et en appelle à l'exploration de solutions alternatives qui permettraient de préserver à la fois la zone forestière classée et le bien-être des habitants. Il est impératif que toute décision prise à cet égard tienne compte des intérêts de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité de vie de la communauté locale.

Je vous adresse mes remerciements, Monsieur Madalénat, pour votre attention à cette protestation. J'espère que vous prendrez les mesures appropriées pour préserver notre patrimoine naturel et garantir la tranquillité de nos concitoyens.

Nota: le document joint est identique au contenu de cette observation.

#### Observation n°130 (RD n°124): déposée par Mr Samuel Coulon de Froideval le 12/10/23

Habitant de Froideval je suis opposé au projet de déménagement sur ce terrain de la fourrière ainsi que des locaux du refuge gérés par l'association Arche de Noé et m'étonne de la méthode employée qui ne garantit pas une information libre et éclairée de l'ensemble des populations principalement concernées :

- des informations et concertations réalisées à la seule convocation des habitants de la commune de Danjoutin, qui sont situés à 1km minimum, alors que les populations, riverains et usagers (de l'hôpital entre autres) directement impactés (maisons de Froideval situées à 350m et Hôpital de Bavilliers à moins de 300m) n'ont eu aucune convocation.
- Peu de concertation de la part de la mairie de Danjoutin avec les communes avoisinantes et directement impactées par le projet (en atteste la contribution en dernière semaine suite à conseil municipal de la ville d'Andelnans)
- un défrichement important (2ha minimum) en donnant une idée flou de la future compensation et surtout pas d'engagement précis, détruisant une faune et une flore à l'heure où l'artificialisation des sols est un engagement et une problématique au niveau national
- Le projet de changement de destination modification du PLU, comportant un espace protégé, est situé au sein d'une plus vaste parcelle de 10 000 m2, doit on y voir de futures implantations et artificialisation?
- Les questions nuisances sonores, sont, évoquées et présentent un questionnement sans que de véritables études ne soient présentées, et donc ne puissent être accessibles au public et aux différents responsables et élus. Dissimulation ? Mensonge par omission ? Volonté délibérée ou négligence?

Face à tous ses éléments, n'ayant pu avoir accès à une information éclairée, répondant à mes questions comme à beaucoup semble-t-il d'habitants du Hameau de Froideval, je suis opposé au projet.

#### Observation n°131 (RD n°125): déposée par Arnaud de Froideval le 12/10/23

Je me sens concerné par le bien-être animal, mais cela ne doit se faire au détriment du nôtre. Nous vivons dans un hameau paisible et nous tenons à garder cette quiétude, Je suis contre le projet d'une mairie qui implante ce type d'infrastructure "loin" de ses habitants, mais pénalise les habitants limitrophes (et ce n'est pas la première fois). De plus, ce projet vise à s'implanter dans une zone forestière ! A l'heure où nous parlons d'écologie, de bétonnage et de préservation de l'environnement, quoi de pire ???

Un peu de considération serait la bienvenue, vis à vis des habitants et de l'environnement, en envisageant une implantation plus éloignée et mieux étudiée.

Réf : E23000045/25 Page **45** sur **70** 

#### Observation n° 132 (RD n°126): déposée par Mr Damien Vaucher de Vesoul (70000) le 12/10/23

En ma qualité de directeur de l'Association régionale Gens du voyage-Gadjé de Bourgogne Franche Comté, je tiens à vous faire part de ma désapprobation concernant l'implantation d'un futur refuge SPA sur la parcelle n° C 94, au lieu-dit "Le Grand Bois" sur la commune de Danjoutin.

En effet, cette parcelle se situe à proximité de l'aire permanente d'accueil des Gens du voyage et cette installation nuirait grandement à leurs conditions de vie, lesquelles sont déjà particulièrement difficiles.

J'attire votre attention sur le fait que les familles Gens du voyage qui stationnent sur cet équipement sont quasiment sédentaires. Elles seraient donc fortement exposées aux nuisances sonores du refuge SPA; qui plus est avec des caravanes peu isolées et un mode de vie qui privilégie le plein air.

En me faisant le porte-voix de groupes familiaux, qui ont le sentiment souvent justifié de faire l'objet d'un manque de considération voire de discriminations, j'espère avoir retenu toute votre attention,

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

#### Observation n°133 (RD n°127): déposée par Mr Yves Coillot de Froideval (90400)

Bien que l'amélioration des conditions de vie animale en fourrière soit louable, il n'en est pas moins regrettable que le choix du lieu retenu pour ce projet de construction de la fourrière animale départementale et pour les locaux de l'association «arche de Noé» soit aussi peu pertinent.

Plusieurs points m'interpellent sur ce dossier bien incomplet concernant les nuisances que nous devrons subir en tant que riverains du hameau de Froideval :

- Il est connu (et reconnu dans le dossier d'enquête publique) qu'une fourrière animale est bruyante en raison des aboiements permanents des animaux enfermés dans leurs enclos. Malgré cela, ce projet prévoit l'installation de cette fourrière au voisinage d'un hôpital psychiatrique, d'un EHPAD où, normalement, calme et silence sont nécessaires pour les patients et pensionnaires.

Aussi les nuisances sonores que devront subir les riverains de Bavilliers, du hameau de Froideval ne sont pas abordées dans le dossier d'enquête publique. Je suis en effet surpris qu'aucune étude sur ces nuisances sonores n'ait pas été diligentée. Des simulations avec modélisations et prise en compte de la topologie du terrain serontelles faites ? Ceci est indispensable.

- la commune de Danjoutin a décidé de déclasser un terrain classé en zone naturelle et forestière (N) et de modifier les dispositions du PLU afin de permettre la construction de cette fourrière animale et de ce refuge départemental. La forêt du Grand Bois, poumon vert de l'agglomération belfortaine, devrait être déboisée de près de 2,5 Ha? La réutilisation d'une friche existante n'était-elle pas plus pertinente que l'artificialisation d'une telle surface actuellement boisée ?

J'ai souvenir qu'il y a quelques années, certains élus de Danjoutin d'une précédente mandature hésitaient à couper quelques arbres « gênants » sur le passage du chemin reliant le Hameau de Froideval avec Danjoutin le long de la RD 10...

- la voie d'accès va déboucher sur la RD10 à un endroit où la visibilité est difficile en raison de la configuration de la route (côté Froideval) et du passage à niveau (coté Bavilliers). Je me souviens aussi que le projet du quai de déchargement prévoyait à l'époque, un accès depuis la RD10. Ce projet fut abandonné pour ces raisons d'accès. Je considère que cette implantation dans ce lieu a été mal étudiée et réfléchie, elle aura des conséquences sur la forêt (faune et flore) et causera surtout des nuisances évidentes aux riverains inhérentes à la nature de ce projet. Ce lieu doit être abandonné. Pourquoi ne pas envisager ce refuge sur un autre site comme l'ancien centre aéré du Rudolphe à Offemont, lieu désaffecté et disponible, qui appartient au Grand Belfort Communauté d'Agglomération?

#### Observation n°134 (RD n°128): déposée par Mr Thierry Minguet le 12/10/23 de Courtelvant (90100)

Monsieur le commissionnaire d'enquête,

Je suis opposé au projet d'implantation d'un refuge animalier dans la forêt du grand bois pour toute les raisons déjà évoquées mais aussi car le dossier me semble incomplet:

Aucune visibilité sur l'étude environnementale de bruit

Aucun élément concret prouvant la volonté de limiter les différentes nuisances que vont subir les concitoyens Pourquoi Danjoutin accepte alors que d'autres communes ont refusées avant, qu'a-t-elle à gagner dans ce projet? Pourquoi aucune proposition concrète de compensation de reforestation à hauteur du déboisement n'est présente dans le dossier (lieu, surface de reforestation, essence d'arbre), clause pourtant rédhibitoire évoquée par Monsieur Formet lors de la réunion de du 30 septembre 2023

Réf : E23000045/25 Page **46** sur **70** 

Pourquoi l'analyse de la biodiversité des lieux a été faite en plein mois de décembre, mois ou la faune et la flore sont très peu actives et non représentative des espèces réellement présentent sur les lieux.

Une communication très limitée voire inexistante envers les personnes directement concernées.

Beaucoup de zones d'ombres qui me laissent dubitatif et une impression d'un dossier bâclé et/ou minutieusement monté pour le faire passer.

Je vous demande, monsieur le commissionnaire d'enquête, de bien vouloir tenir compte de nos remarques, de rester impartial et vous poser les bonnes questions afin de rendre votre décision juste en faveur du bien être de chacun (animal domestique et sauvage, habitants, usagers, employés, forêt, etc.)

Cordialement

**Thierry Minguet** 

#### Observation n° 135 (RD n° 129): déposée par une personne anonyme le 12/10/23

Je suis absolument contre la destruction de la forêt! C'est une honte absolue à notre époque..... Ils ont obligation de replanter, quelle belle hypocrisie.... Dans combien de temps ces plantations auront la taille de ceux qui seraient détruits? ? Je trouve ça complètement aberrant!

Ensuite en effet, ce projet est bien trop proche des habitations ! Dans la région Grand Est, les fourrières sont toutes éloignées des habitations... Il y a bien des raisons à ces décisions. Comment se fait-il que ce projet ait même germé dans la tête de quelqu'un alors que des habitations sont si proches ???

Pourquoi ne pas mettre les fourrières dans les zones commerciales, éloignées des habitations ? À proximité de tous, afin de mieux sensibiliser les gens lorsqu'ils achètent des animaux ??

Donc non, non! Je m'oppose à ce projet!

#### Observation n° 136 (RD n°130): déposée par une personne anonyme le 12/10/23

La dernière fois que je suis allé à la SPA c'était en 2019 et j'y ai adopté un chien. Les locaux n'étaient pas reluisant c'est le moins qu'on puisse dire. En particulier les locaux des chiens étaient bien tristes à voir, les murs et les sols étaient dégradés sans parler de l'humidité

Je ne sais pas si des travaux ou des aménagements ont été réalisés puisque depuis plusieurs années la SPA ouvre ses portes uniquement aux personnes qui veulent adopter ou abandonner un animal et sur rendez-vous Si rien n'a été fait les animaux vivent dans de bien tristes et inconfortables conditions.

Des nouveaux locaux ne sont pas un luxe mais une absolue nécessité.

#### Observation n°137 (RD n°132): déposée par une personne anonyme le 13/1023

Une excellente initiative qui permettra d'apporter plus d'espace et de confort aux animaux abandonnés, encore beaucoup trop nombreux...

#### Observation n° 138 (RD n°133): déposée par une personne anonyme le 13/10/23

Bonjour M le Commissaire,

Toutes les oppositions à ce projet sont motivées par les impacts qu'il importe en terme environnemental, de nuisance sonore, de risque routier etc ...

Alors que toutes les contributions approuvant ce projet mettent en avant l'inadéquation des locaux actuels avec le bien-être animal.

Il y'a donc un consensus absolu:

1-besoin de modifier les locaux actuels ou de trouver/créer de nouveaux locaux pour la SPA

2-le site identifié par ce projet n'est pas le bon

Conclusion: il reste à étudier et identifier d'autres alternatives qui ne manquent pas sur le territoire, quelques contributions donnent des pistes, mais de toute évidence il appartient au Grand Belfort de porter ce projet important en s'inspirant au besoin de solutions qui ont été mises en place dans les départements voisins, cf Vesoul par exemple.

C'est en tout cas ma lecture objective des contributions. Et comme l'ensemble des contributeurs, je suis pour une amélioration des conditions d'hébergement des animaux et contre la localisation du site identifié, donc opposé à la modification du PLU

Bien cordialement

Réf : E23000045/25 Page **47** sur **70** 

#### Observation n° 139 (RD n°134): déposée par une personne anonyme le 13/10/23

Une commune qui naguère se battait pour la pose de murs antibruit pour limiter les nuisances de l'autoroute sur ses habitants, qui portait des projets d'éco-quartier, veillait scrupuleusement à ne pas toucher à ses arbres... porterait aujourd'hui un projet important des nuisances sonores évidentes, déboisant plus de 2 ha, modifiant un PLU qui vise à sauvegarder l'environnement? Incroyable mais... tristement vrai.

Ce projet de SPA doit aboutir mais pas à l'endroit choisi. NON à la modification du PLU

#### Observation n° 140 (RD n°135): déposée par le Collectif des habitants des hameaux de Froideval le 13/10/23

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint les remarques du Collectif des Habitants du Hameau de Froideval.

Bien que notre requête de report de la date de fin de l'enquête publique ayant été refusée (alors que le projet semble-t-il est étudié depuis au moins 3 ans), nous avons néanmoins en 10 jours mené plusieurs actions :

- --> création du collectif,
- --> pétitions papier et internet,
- --> flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de Froideval et Bavilliers,
- --> informé porte à porte (aucun n'était au courant du lieu exact du projet, voire n'était pas au courant, ce qui est inadmissible),
- --> obtenue des RdV avec F. Bouquet, Ian Boucart, la Mairie d'Andelnans
- --> contacté des associations de famille de malades et de protection de la nature
- --> contacté la presse

Dans ce document, nous avons précisé pourquoi ce projet n'était pas légal mais aussi un non-sens. Cependant, quelques informations supplémentaires sont à préciser :

- --> à 100 m de l'actuel refuge situé à Belfort, les odeurs de poubelle et de déjections sont présentes
- --> plus de 50 trains circulent par jour sur la voie ferrée avec passage à niveau et signal sonore le jour. Sont à ajouter les trains de marchandise la nuit.

Fort de ces arguments et le soutien d'associations, nous sommes prêts à continuer nos actions auprès de la population mais aussi légales (TA) pour que le bien-être de tous, animaux sauvages, domestiques et humain, soit pris en compte dans ce dossier.

Cordialement.

Le collectif

Le dossier ci-après est joint à cette observation.

Réf : E23000045/25 Page **48** sur **70** 

## Remarques du collectif des Habitants des Hameaux de Froideval au sujet du projet d'implantation d'une fourrière et d'un refuge animal

La commune de Danjoutin envisage un projet d'implantation d'une fourrière et d'un refuge dans le secteur du grand bois, proche du lotissement des hameaux de Froideval et de la commune de Bavilliers.

Nous sommes sensibles à la cause animale et défendons le besoin d'accueillir ces animaux abandonnés dans de meilleures conditions, mais nous nous opposons au choix du lieu.

### Sommaire

1.	Présentation du projet	2
	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) vs PLU	
3.	Nuisances sonores & olfactives	8
4.	Ecologie et environnement	9
5.	Point sur la sécurité routière	11
6.	Le bien-être animal	12
7.	Implantations dans le Grand Est	13
8.	Propositions d'implantations	16
9.	Conclusion	16
PJ		17

### 1. Présentation du projet

#### 1. Présentation

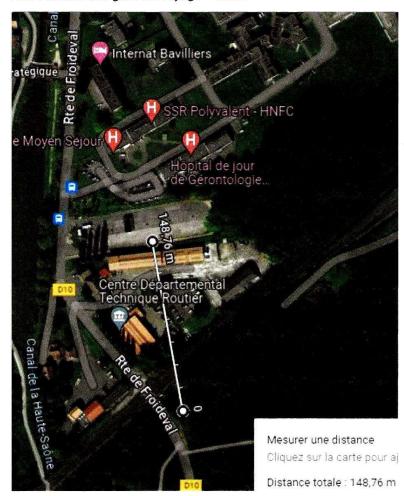
Le SIFOU (syndicat intercommunal de la fourrière du territoire de Belfort) et l'association « arche de Noé (confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française) sont actuellement situés Porte du Vallon à Belfort. Les bâtiments sont vétustes et non conformes aux normes en vigueur.

L'équipement actuel pose également des problèmes de voisinage avec le développement de l'urbanisation dans le quartier (doc A-Note de présentation du projet d'intérêt général).

Cependant, nous contestons la nouvelle implantation envisagée également en zone périurbaine.

#### 2. Localisation

a. Aire d'accueil des gens du voyage < 150m



Page | 2

Réf : E23000045/25 Page **50** sur **70** 

Selon le rapport, une distance de 100m des habitations doit être respectée, l'aire d'accueil des gens du voyage n'étant pas considérée comme telle. Or la Circulaire d'application du 5 juillet 2001 indique ceci : « Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil seront situées au sein de zones adaptées à cette vocation ». De même Les circulaires de 1986, 1992 et 2001 (circ. 86-370 du 16/12/86, circ. inter 91-55 16/10/91 et décret 2001-569 du 29 juin 2001) insistent sur la nécessité d'éviter que l'aire d'accueil constitue un lieu de relégation ; elle doit être perçue comme un endroit permettant aux usagers d'habiter, dans des conditions décentes, dans leur résidence mobile. L'environnement immédiat de l'aire doit respecter la dignité des gens du voyage. De plus, selon le PLU, les aires d'accueil sont bien considérées comme de l'habitat.

#### b. Proximité des habitations < 100m

L'habitation la plus proche est à un peu moins de 100m.



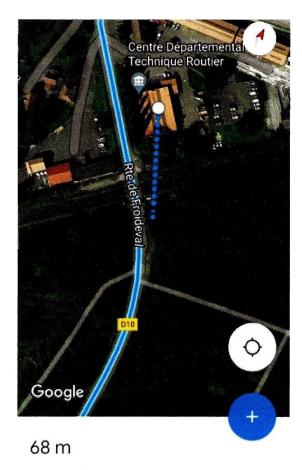
c. Proximité des bureaux du Département Technique autoroutier <100m

Page | 3

Réf : E23000045/25 Page **51** sur **70** 

La règlementation des installations ICPE impose une distance d'éloignement de 100m au moins vis-àvis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers. Selon l'arrêté 27, article 2, du 27/12/2013, on entend par « habitation » un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes tel que logement, pavillon, hôtel). On entend par « local habituellement occupé par des tiers », un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc).

Le centre départemental technique Routier contient des bureaux et est donc considéré comme on local habituellement occupé par des tiers.

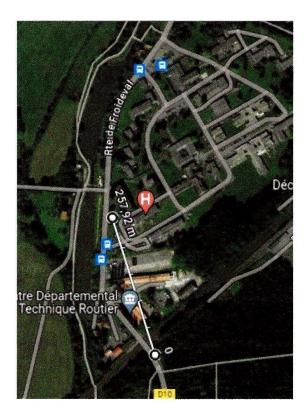


d. Proximité des Hôpitaux/EHPAD/Le Chênois-250m

On peut s'étonner et s'indigner de l'implantation d'une fourrière et d'un refuge pour les animaux très proche d'un hôpital de repos. De plus, les aboiements jour et nuit ne contribueront pas au repos des patients, particulièrement lors des beaux jours.

Page | 4

Réf : E23000045/25 Page **52** sur **70** 



e. Proximité des Hameaux de Froideval-350m



Page | 5

Réf : E23000045/25 Page **53** sur **70** 

Incluant une médiathèque, une école primaire, une école secondaire et salle communale

# 2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) vs PLU

La fourrière et le refuge sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Selon la réglementation, cela concerne tout établissement qui détient plus de 10 chiens âgés de plus de 4 mois, quelle que soit l'activité.

La réglementation ICPE vise à préserver l'environnement et la santé. A ce titre, cette réglementation encadre les émissions polluantes des activités et prévoit des outils de gestion des risques y compris les pollutions olfactives et sonores.

Dans le cadre de ce projet, le PLU doit être mis en conformité.

L'article L. 123-13 du code de l'urbanisme prévoit les cas dans lesquels l'adaptation d'un PLU par la procédure de modification, moins lourde que la procédure de révision, peut être envisagée : « si cette adaptation ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement (...), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances ».

#### 1. Réduction d'un espace boisé classé ou zone naturelle forestière

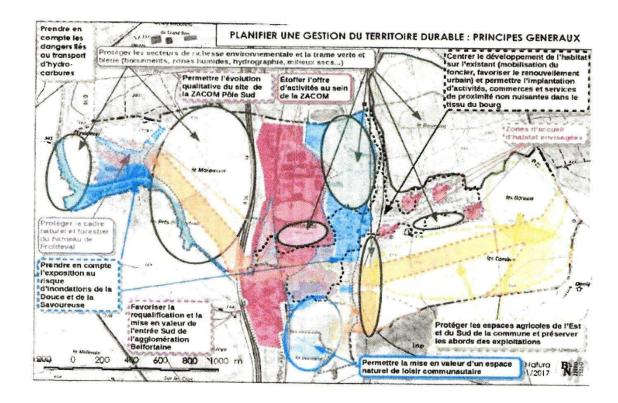
La suppression d'un espace boisé classé (EBC) soit plus exactement 26203 m² sur la commune de Danjoutin est envisagée alors que la parcelle est classée, en raison de la valeur sylvicole et écologique des terres, depuis 2006.

Rappelons que le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol et entraine le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier.

La mairie d'Andelnans à travers son PLU permet la protection de la partie gauche de cette zone (ronds en vert) et la mairie de Danjoutin se doit de respecter le sien. Ci-dessous extrait PLU d'Andelnans-zone notées « protéger les secteurs de richesse environnementale et la trame verte et bleue)

Page | 6

Réf : E23000045/25 Page **54** sur **70** 



#### 2. Grave risque de nuisance

Ces structures, qui ont une capacité d'accueil de 62 chiens engendrent de graves nuisances liées principalement aux aboiements. Ces aboiements sont continuels et répétés du fait en particulier :

- · Du stress des animaux
- Des moments du repas
- Du passage de visiteurs
- Du passage du train avec signal sonore au passage à niveau

En dehors des box, il est prévu un espace extérieur de 3030m2 où les chiens en promenade par leurs interactions vont aboyer encore plus.

Selon le PV de la réunion d'examen conjoint du 19/06/2023, l'AUTB (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort), propose un isolement acoustique des bâtiments...qui sera inutile puisque les cages sont ouvertes sur l'extérieur.

Page | 7

Réf : E23000045/25 Page **55** sur **70** 

### 3. Nuisances sonores & olfactives

#### Nuisances sonores

#### NORMES

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

DUREE CUMULEE D'APPARITION Du bruit particulier T	EN DIURNE (7h à 22h) Infraction possible à partir de 70dB A	EN NOCTURE (22h à 7h) Infraction possible à partir de 60dB A
	EMERGENCE MAXIMALE Admissible en dB(A)	EMERGENCE MAXIMALE Admissible en dB(A)
T < 20 minutes	10	3
20 minutes < T < 45 minutes	9 7 6	3 3 3
45 minutes < T < 2 heures		
2 heures < T < 4 heures		
T > 4 heures	5	3

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Rappelons que le niveau sonore d'un aboiement pour un seul chien est de : 90/100 dB

De plus ces nuisances seront continu, y compris la nuit entre 22 heures et 7 heure du matin requalifiant cette nuisance sonore en tapage nocturne ('article R. 623-2 du Code pénal).

#### Critères :

Selon le code de santé publique, 3 critères non cumulatifs déterminent la nuisance sonore : la durée du bruit, la répétition du bruit et l'intensité du bruit. <u>Dans le cas présent, seule l'intensité est mesurée</u>.

#### Propagation :

De plus, dans le cadre de mesures acoustiques dans l'environnement extérieur, de nombreux phénomènes naturels viennent influencer la propagation et la perception du son dont la direction et vitesse des vents, la température/saisons et la topographie du terrain.

Ainsi, les habitants des hameaux, par vent portant, entendent parfaitement le passage du train, alors que la voie ferrée est à 350m. Les patients du centre Pierre Engel à Bavilliers entendent également le train.

La forêt, qui sépare les hameaux du projet, n'est malheureusement pas susceptible d'offrir un effet tampon suffisant. Du côté de Bavilliers, la forêt est quasi inexistante pour offrir un écran phonique naturel. Selon un témoignage d'une habitante « depuis la route proche de la voie ferrée il est possible

Page | 8

Réf : E23000045/25 Page **56** sur **70** 

par exemple d'entendre la maîtresse d'école de Froideval taper dans ses mains. ». Certains habitants entendent les braiements d'un âne situé à Argiesans (4.8 km).

Le projet porte donc préjudices à l'ensemble des constructions voisines.

Enfin, nous notons l'absence d'étude sonore précise et chiffrée dans les documents du projet.

#### 2. Nuisances Olfactives

Les bureaux administratifs du Centre Départementale de Maintenance ainsi que les gens du voyage seront les premiers impactés par les nuisances olfactives.

Un chien de 30kg, c'est environ 200 à 250 g de fèces par jour soit 1 tonne par an pour 10 chiens...

### 4. Ecologie et environnement

#### 1. Artificialisation de la zone

Rappelons que le parlement a voté le 13 juillet dernier la <u>loi visant à faciliter la mise en œuvre des</u> <u>objectifs de zéro Artificialisation Nette, fixés par la loi « Climat et Résilience »</u>

Les sols sont dits artificialisés, quand ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines.

Dans ce projet, on supprime un espace boisé classé (EBC) d'environ 25 000 m² pour une surface construite de 2838m2. En incluant l'enclos des animaux ainsi que le parking, l'emprise au sol monte de 1800 m2 à 4500 m2. Ce qui va à l'encontre de la <u>loi "Climat et résilience" du 22 août 2021</u> qui a fixé comme objectif de diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125 000 hectares)

Il est à noter que les dalles drainantes ne sont pas adaptées à un parking car les véhicules risquent de laisser passer des hydrocarbures dans le sol. De plus, le sol argileux qui retient l'eau a besoin d'un réseau d'assainissement performant qui a un coût pour le contribuable.

#### 2. Interaction avec les autres PLU

Le PLU d'Andelnans défini cette forêt dans ces termes :

« Le hameau de Froideval est une urbanisation ancienne qui a permis le développement d'une végétation assez fournie dans les jardins ce qui fait un hameau favorable à la présence de la faune et la flore. Les coupures vertes permettent une certaine perméabilité et une connexion avec les milieux forestiers voisins »

La vision du territoire doit être plus large que le zone de Danjoutin seule.

Page | 9

Réf : E23000045/25 Page **57** sur **70** 

#### 3. Faune et Flore

Nous vous invitons à vous référer au document lié à la contribution n°117 du 11 octobre de France Nature Environnement (FNE 90) sur ce sujet -(PJ 1)

#### 4. Implantation STECAL

Cette implantation appelée STECAL (Secteur de Taille Et de CApacité Limité), bien que située à plus de 1km d'une zone Natura 2000, est tout juste à proximité de La Douce, zone écologique sensible classée en zone ZB.

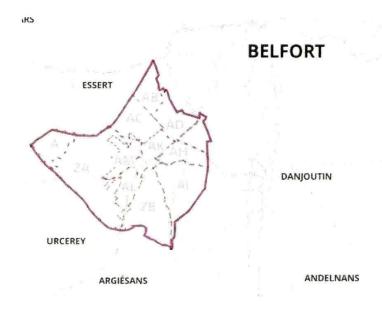
Ce STECAL, par la présence et les aboiements des chiens, va entraîner la fuite de la faune sauvage sur le secteur et aux alentours.

Ce STECAL est incompatible avec le maintien du caractère naturel de la zone naturelle. Elle participe au mitage du territoire alors que des mesures visant à limiter l'impact sur les milieux naturels doivent être prises.

Le recours au pastillage a un coût élevé en termes d'équipements et de réseau et cette déforestation est préjudiciable à la qualité des paysages.

Nous rappelons que la loi ALUR estime que le recours aux STECAL doit rester exceptionnel conformément au principe d'inconstructibilité des zones naturelles.

De fait, ce projet n'a pas de caractère exceptionnel et ne s'inscrit pas dans un besoin de constructibilité lié à des conditions de sécurité ou de risques.



Page | 10

Réf : E23000045/25 Page **58** sur **70** 

#### 5. Lieu de convergence de corridors écologiques

Le bois de Moramont (AB) et, en contrebas, le cadre forestier du hameau de Froideval (AA,) qui sont deux zones protégées, sont liés au bois du Grand Pré (la route ne constitue aucunement une barrière pour les animaux). Le PLU d'Andelnans permet la protection de la richesse environnementale des lieux et la trame verte et bleue (boisements, zones humides, hydrographie et milieux secs).

Ce projet ne tient donc pas compte de La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui facilite la mise en place des espaces de continuités écologiques dans les PLU.

#### 6. Lieu de passage des animaux sauvages

Ce projet se situe exactement sur un lieu de passage de nombreux animaux sauvages. Des panneaux de signalisation routiers avertissent d'ailleurs les automobilistes de la présence de gibier près du bois.

#### 7. Réserve de chasse

Par ailleurs, le bois de Danjoutin est identifié comme réserve de chasse. A ce titre, la fédération des chasseurs a donné un avis défavorable au projet.

En aucun cas, un reboisement (qui peut être parcellaire) dans une autre commune ou sur Danjoutin ne pourra compenser cette perte.

### 5. Point sur la sécurité routière

L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme préconise que : les constructions par leur situation ou leur dimension sont de nature à ne pas porter atteinte à la salubrité ou à **la sécurité** publique.

#### 1. Passage à niveau

Un tourne-à-gauche entre un virage et le passage à niveau représentera un danger pour tous les automobilistes, mais aussi les employés, les bénévoles et les visiteurs. De plus, la sécurité des piétons (lycéens et autres personnes venant de l'arrêt de bus « Pierre Engel » en direction de Froideval) sera menacée. Enfin, ce tourne-à-gauche à proximité d'un passage à niveau augmentera le risque d'accident avec d'éventuelles remontées de files d'attente sur ledit passage à niveau.

Ci-dessous une circulaire d'Elisabeth Borne, ministre des Transports, pour la mise en place d'un plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau :

Page | 11

Réf : E23000045/25 Page **59** sur **70** 

### PLAN D'ACTIONS POUR AMELIORER LA SÉCURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

3 mai 2019

Sur la base du rapport parlementaire de la députée Laurence GAYTE consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau, remis le 12 avril 2019, qui propose une nouvelle approche de cet enjeu, Elisabeth BORNE, Ministre chargée des Transports a décidé de mettre en place un plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Ce plan d'action se décline en quatre axes :

- 1. Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- 2. Accentuer la prévention et la sanction ;
- 3. Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- 4. Instaurer une gouvernance nationale et locale.

Ce tourne-à-gauche ne fera qu'amplifier, non pas la sécurisation, mais le côté accidentogène de cette zone.

#### 2. Abandons à proximité vs sécurité

On sait que l'abandon sur la voie publique d'un animal domestique est considéré comme un acte de cruauté mais c'est pourtant une pratique courante, particulièrement proche des refuges (compensation financière). Le parking du refuge sera à proximité du passage à niveau et de la voie ferrée. Le risque d'accident lié à la divagation d'un animal va être décuplé.

#### 3. Augmentation du trafic routier

L'augmentation du trafique routier (personnel, camions de fourrière, bénévoles, personnes amenant des animaux, personnes souhaitant adopter un animal, transfert d'animaux, transports logistiques, etc) est forcément source d'augmentation d'accident et de risques (une école primaire et secondaire est établi à Froideval)

### 6. Le bien-être animal

#### 1. Pour les animaux du refuge et de la fourrière

Le terrain choisi se trouve le long d'une voie ferrée, ce qui représente une pollution sonore nocive (sonnerie du passage à niveaux et circulation des trains) avec effet de stress et conséquences néfastes sur le comportement des animaux mis en fourrière et en refuge animalier. Le bien-être animal ne sera donc pas respecté.

#### 2. Pour la faune locale

La faune va se détourner de cette zone, chassée par les aboiements et l'activité humaine.

Page | 12

Réf : E23000045/25 Page **60** sur **70** 

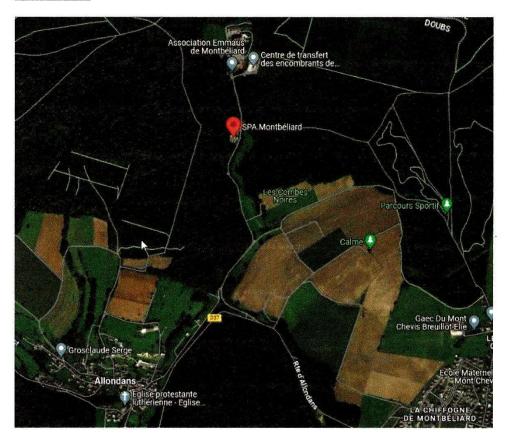
Froideval abrite plusieurs nids de Hérons qui est une espère protégée. Ces oiseaux seront forcément dérangés par les nuisances sonores (aboiements). Il est clair qu'en décembre, lors de l'étude, les experts n'ont pu étudier tous les impacts.

### 7. Implantations dans le Grand Est

Aucun des 17 refuges du Grand Est n'est situé en zone urbaine ou périurbaine afin, très logiquement, de ne pas générer de nuisances pour le voisinage, même au-delà de 100m.

En voici quelques exemples :

#### Montbéliard:



Réf : E23000045/25 Page **61** sur **70** 

#### Besançon:



#### Mulhouse:



Page | 14

Réf : E23000045/25 Page **62** sur **70** 

#### **Ebersheim**



#### <u>Colmar</u>



Il est a noté que les sites envisagés (Cravanche, Pérouse ..) sont tous situés en zone périurbaine d'où forcément un refus d'implantation, soit par les maires, soit par la population sauf Chêvremont pour lequel le raccordement à l'eau et l'électricité augmentait le cout de l'installation.

Page | 15

Réf : E23000045/25 Page **63** sur **70** 

### 8. Propositions d'implantations

Un refuge et une fourrière sont nécessaires pour le Département du Territoire de Belfort. Toutefois l'implantation de ces deux structures dans le périurbain pose autant de problèmes qu'au sein de la ville de Belfort sinon plus.

Nous proposons donc le terrain appartenant au Grand Belfort en remplacement du centre d'entrainement du FC Sochaux en **ZAC Pluton.** 

Nous sommes favorables au **recyclage du foncier**. Malgré les complexités juridiques et financières, la reconversion des friches possède un avantage environnemental et sanitaire par rapport à une opération d'extension urbaine. Les bénéfices en matière de limitation de l'étalement urbain, de valorisation du foncier et de préservation de la capacité des sols à stocker du carbone peuvent aller jusqu'à compenser les surcoûts de la réhabilitation. C'est d'ailleurs grâce à l'aménagement d'un équipement que les coûts peuvent être aussi amortis. Cette solution serait en parfaite adéquation avec les objectifs de transition écologique du Grand Belfort en matière de Développement durable. Nous pouvons citer les **laboratoires Gauthier à Sermamagny** et **le Rudolphe à Offemont** 

Si la commune de Danjoutin souhaite accueillir ces 2 structures, le **Côteau des Perches** permet déjà un accès direct du public.

Nous pouvons aussi citer le Site du Bosmont et l' Aéroparc de Fontaine.

Nous ne voulons pas, comme à Ars, devoir porter plainte pour troubles anormaux de voisinage : le refuge a été finalement obligé de déménager. Autant bien choisir le site dès le début.

### 9. Conclusion

Le Grand Belfort, présent dans ce dossier via le SIFOU, compte parmi ses 6 compétences la lutte contre les nuisances sonores. C'est pour cela que nous refusons ce projet car trop proche des hôpitaux et habitations des communes de Bavilliers et d'Andelnans et proposons d'autres terrains appartenant pour certains déjà au Grand Belfort.

Les habitants de Bavilliers et d'Andelnans/Froideval ont signés une pétition papier (169 signatures) et électronique (256 signatures) en moins de 10 jours. La Mairie d'Andelnans a dénoncé ce projet (contribution n°111)). Les administrés doivent être entendus et donc ce projet doit être classé.

Cet emplacement ne respecte ni le bien-être des animaux sauvages (suppression de leur habitat naturel), ni le bien-être des animaux abandonnés (chemin de fer). C'est pour cela que les citoyens sont contre l'emplacement de ce projet.

Page | 16

Réf : E23000045/25 Page **64** sur **70** 

La présence d'habitations, d'hôpitaux, d'EHPAD et de bureaux à une distance entre 100 et 350 mètres justifie à elle seule l'annulation de ce projet pour les malades, habitants et salariés.

Le Grand Belfort doit, comme pour les autres constructions de ce type dans le Grand Est, transférer ces structures en-dehors de la zone urbaine/Périurbaine et entendre toutes les réserves des représentants de la population et structures concernées mentionnés dans le rapport de la réunion du 19/06/2023.

Pour toutes ces raisons, le Collectif des Habitants des Hameaux de Froideval demande l'annulation de ce projet à cet emplacement par le Grand Belfort ainsi que l'abandon de la mise en conformité du PLU par la mairie de Danjoutin.

PJ

1. Contribution de FNE 90

Page | 17

Réf : E23000045/25 Page **65** sur **70** 

#### CONTRIBUTION DE FNE 90 SUR LE DEPLACEMENT DE LA SPA A DANJOUTIN :

- En premier lieu on peut constater que pour répondre aux demandes d'une population privilégiée et plutôt aisée habitante du quartier de la Miotte, la SPA souhaite installer ses locaux dans le bois limitrophe des résidents de l'hôpital et des maisons de personnes socialement moins privilégiées du quartier de Froideval. Ce n'est donc pas seulement un problème de place mais aussi un problème de bruit et de dérangement.
- A la demande de la ville, la SODEB a sollicité cette expertise « éclair », reposant sur une analyse bibliographique sommaire et une visite de terrain pour une évaluation préalable « à dire d'expert » des enjeux environnementaux identifiés sur le site, une visite de terrain sur 7 ha réalisée dans la journée 3 décembre 2020.
- PLU / Les parcelles ne sont pas constructibles en l'état. Elles sont actuellement délimitées en zone N au PLU de Danjoutin (2015) et sont couvertes par une servitude au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), de l'art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Le classement en espaces boisés classés a plusieurs conséquences :
  - Il interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements
  - <u>Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code</u> forestier.

Pourquoi la MRAE ne s'est pas prononcée sur ce projet ?

#### Extraits de l'étude environnementale :

 Trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (DOO) autour de la zone d'étude : Les enjeux pour la trame verte et bleue sont estimés moyens!

#### **Concernant les Milieux forestiers**

- partie nord-ouest : Ce secteur présente un bon intérêt écologique et semble moins géré que le reste de la parcelle.
- partie sud-est: plantation en rang de jeunes charmes, Cette partie de la forêt ne présente que très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.
- La troisième et dernière partie de la parcelle : Cette partie présente un intérêt faible d'un point de vue écologique.

#### Habitats - mammifères terrestres d'intérêt dans la zone d'étude

- 27 espèces d'oiseaux présentes sur le site, dont la mésange boréale.
- 30 % des oiseaux communs en France ont disparus en 30 ans.
- Les milieux d'étude étant uniquement composés de zones boisées, seules les espèces forestières et les espèces ubiquistes sont susceptibles de nicher sur le site
- Parmi les espèces patrimoniales recensées dans la bibliographie, seul le Loriot d'Europe pourrait être présent sur la parcelle du projet, mais où se trouve-t-il?
- Aucune espèce à caractère fortement patrimonial ne niche a priori dans la zone d'étude, étant donné la jeunesse et la qualité mesurée du peuplement forestier. !!! (RAPPEL, nous sommes au mois de décembre...)
- Présence de l'Ecureuil roux, espèce protégée, ainsi que du hérisson d'Europe en voie de disparition le blaireau européen est également présent. Chevreuil européen, renard roux, sanglier et taupe d'Europe sont également présents sur le site.

Réf : E23000045/25 Page **66** sur **70** 

- Boisements au sud-est avec de gros arbres à cavités et un sous-bois plus dense et varié favorables aux chauves-souris. Mais aucun complément d'inventaire n'a été réalisé pour ce groupe.
- Contrairement à ce qui est écrit dans le résultat d'inventaire, que l'absence de cavités est défavorable à la nidification de l'espèce (mésange boréale). Donc des cavités existent dans les gros arbres...
- Amphibiens: grenouilles rousses, et bassin favorable pour les tritons alpestres crêtés ou palmés, ainsi que la salamandre tachetée. Il conviendrait de réaliser des investigations de terrain nocturnes durant la période de reproduction des amphibiens afin de confirmer ou d'infirmer la présence d'autres espèces.
- Reptiles : présence avérée du lézard des murailles et de l'orvet fragile.
- Insectes: l'absence totale de recherches spécifiques compte-tenu des très faibles enjeux potentiels pour ce groupe d'après le document: trop faible nombre de passages hors période d'activité principale des insectes (précocité des inventaires), températures peu élevées lors des relevées écologiques
- Atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces : directives « Oiseaux » (1979, révisée en 2009) et « Habitats-Faune-Flore » (1992), dont l'objectif est d'assurer le bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. La diminution des moucherons, bourdons, papillons, etc. écrasés sur les pare-brises n'est pas une légende ! Quantifiée, elle grimpe jusqu'à plus de 80 % dans certaines régions !

Conclusion: il conviendrait de réaliser des inventaires complémentaires (nocturnes) et à la bonne saison pour affiner les enjeux relatifs aux amphibiens, considérant que les boisements constituent des habitats terrestres pour ces espèces et que, potentiellement, le Triton crêté est susceptible d'être présent dans le secteur.

#### POURQUOI FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT TERRITOIRE DE BELFORT EST OPPOSEE AU DEPLACEMENT ET A L'INSTALLATION DE LA S.P.A. SUR LE SITE DE DANJOUTIN:

Partout la biodiversité est en voie d'extinction. Cet état est dû en grande partie à la destruction des habitats.

De multiples pressions, d'origine humaine, menacent la biodiversité: la destruction des habitats liée aux changements d'usage des terres; la surexploitation de ressources liée à la déforestation; le changement climatique; la pollution de l'eau, de l'air et des sols, et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Ce projet détruira encore 2,6 ha de forêts et d'habitat pour satisfaire la demande de quelques privilégiés (CLIMAX parle de 7ha dans son « expertise éclair » dans le Grand Bois datée du 3 décembre 2020).

Le changement d'utilisation des terres est la première pression pesant sur les écosystèmes terrestres, et les plans locaux d'urbanisme (PLU), constituent l'un des principaux leviers de régulation de cette pression.

Page | 19

Réf : E23000045/25 Page **67** sur **70** 

La mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » doit également permettre d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, en réduisant au maximum l'impact résiduel des projets d'aménagement soumis à étude d'impact. Il y a un manque de définition sur ERC : éviter ? Réduire, pas de solution et compenser ? Où ? Comment ? Pas de réponses ou solutions proposées ou décrites

Quelques chiffres des espèces menacées de disparition en France métropolitaine : 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs, 19% des poissons d'eau douce, 28% des crustacés d'eau douce, on parle également d'un effondrement de près de 80 % des insectes en Europe.

Le changement climatique : logiquement, celui-ci touche durement les espèces préférant le froid (40% de déclin), comme la mésange boréale, mais n'épargne pas non plus les espèces amatrices de chaleur (18% de déclin).

Aux termes de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, une étude d'impact (qui n'apparaît pas dans le dossier) doit comporter une analyse des effets du projet sur la qualité de l'air, le bruit, l'augmentation des nuisances ainsi que des risques associés pour la santé humaine et l'environnement.

Les dispositions réglementaires figurant à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, impose à l'étude d'impact notamment de comporter, selon un principe de proportionnalité, les mesures de compensation des effets négatifs d'un projet sur l'environnement.

En conclusion et compte tenu de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE), de l'analyse bibliographique sommaire et de la visite du terrain réalisée le 3 décembre par CLIMAX, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, FNE 90 se prononce contre le déplacement et l'installation de la S.P.A. sur le site de Danjoutin.

Pour FNE 90 le président Gérard Groubatch

#### Observation n°141 (RD n°136): déposée par Mr Serge Corneille de Froideval (90400) le 13/10/23

Bonjour : si c'est une question d'emplacement, il faudrait voir du côté des Fougerais en lieu et place du terrain mis à disposition pour un projet du football club de Sochaux Montbéliard, qui ne verra pas le jour.

Un centre SPA ne devrait en aucun cas se trouver en limite d'agglomérations mais en pleine nature, ce qui est le cas pour ce terrain.

En ce qui me concerne, je suis habitant du hameau de la douce à Froideval et je subis déjà les nuisances de l'autoroute et plus encore depuis la création de la voie rapide qui dessert Héricourt et l'hôpital Nord Franche-Comté. Ajouter à tout cela sans compter la zone des gens du voyage qui laissent des déchets en tout genre au bord de la route, une autre nuisance me parait être un acharnement sur ce Hameau. Cordialement.

#### Observation n° 142 (RD n°137): déposée par une personne anonyme le 13/10/23

Quelle aberration ce projet, si proche du Hameau de Froideval qui dépend non de Danjoutin mais d'Andelnans..... Si proche de l'Hôpital... où séjournent des personnes fragiles, services de Neuro-gériatrie, Soins de suite et de réadaptation, EHPAD, la psychiatrie ... où le calme est de rigueur, il y a un panneau "Silence Hôpital ".....

Je suis absolument contre la destruction de la forêt! C'est une honte absolue à notre époque, la déforestation est un comble en ces temps où le changement climatique nous rappelle à l'ordre, plantez des arbres, des haies !!! Ne touchez pas à ce poumon vert par pitié! Les conséquences sur la faune et la flore seraient désastreuses ...Traverser ce bois pour rentrer chez soi après une dure journée de travail stressante apporte une détente immédiate et indispensable; notre choix de nous installer à Froideval dépendait de cet environnement calme et hoisé!

Il est connu (et reconnu dans le dossier d'enquête publique) qu'une fourrière animale est bruyante en raison des aboiements permanents des animaux enfermés dans leurs enclos... Les nuisances sonores que devront subir les riverains de Bavilliers, de Froideval ne sont hélas pas abordées dans le dossier d'enquête publique, c'est honteux, quel mépris!

Et surtout, la voie d'accès va déboucher sur la RD10 à un endroit où la visibilité est difficile en raison de la configuration de la route et du passage à niveau, et sur une portion où bien des voitures ne respectent pas la vitesse autorisée, roulant parfois dangereusement, coupant le virage..... Le projet du quai de déchargement prévoyait à l'époque, un accès depuis la RD10. Ce projet fut abandonné pour ces raisons d'accès...

Ce lieu doit être abandonné! Aucune structure identique ne se trouve si proche de tant d'habitations et lieux de vie...

La réutilisation d'une friche existante n'était-elle pas plus pertinente que l'artificialisation d'une telle surface actuellement boisée?

Pourquoi ne pas envisager ce refuge sur un autre site comme l'ancien centre aéré du Rudolphe à Offemont, lieu désaffecté et disponible, qui appartient au Grand Belfort Communauté d'Agglomération?

Je prie afin que ce projet soit abandonné en ce lieu, qui doit être préservé de destruction!

Qu'il prenne vie ailleurs, où les animaux trouveraient plus d'espace et de confort indispensables à leurs besoins naturels! Bonne journée!

#### Observation n°143 (RD n°138): déposée par ABPN de Belfort (90000) le 13/10/23

Bonjour.

L'ABPN, association de protection de la nature, agrée par la préfecture du Territoire de Belfort se prononce contre ce projet.

Certes il faut penser à améliorer les conditions d'accueil des animaux, mais pas à n'importe quel prix.

1. Ce projet se situera à proximité d'un milieu médical accueillant des personnes fragiles. Cet équipement ne peut que conduire à des nuisances sonores, défavorables au bien-être des personnes médicalisées.

L'étude d'impact est trop évasive sur ce sujet et aucune mesure de lutte de ces nuisances n'est envisagée.

Cette installation conduira à une bétonisation du site, et dans le cadre de lutte contre le réchauffement climatique, supprimer des zones de fraîcheur aux abords d'un établissement hospitalier est un non-sens, voire une erreur monumentale, conduisant à la mise en danger de personnes vulnérables.

2. Sans parler de l'étude d'impact environnementale, réalisée en décembre, est considérée comme sommaire par ses auteurs.

Quel sens a-t-elle ? Toute attaque en justice démontrera ses lacunes.

Réf : E23000045/25 Page **69** sur **70** 

-30 % des oiseaux communs en France ont disparus en 30 ans, ce n'est pas à mettre sur la faute des autres, chaque projet y contribuant, donc celui-là aussi. Protéger les animaux, n'est-ce pas l'objectif de la SPA? Partout la biodiversité est en voie d'extinction. Cet état est dû en grande partie à la destruction des habitats. De multiples pressions, d'origine humaine, menacent la biodiversité : la destruction des habitats liée aux changements d'usage des terres; la surexploitation de ressources liée à la déforestation, le changement climatique, la pollution de l'eau, de l'air et des sols, et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le changement d'utilisation des terres est la première pression pesant sur les écosystèmes terrestres, et les plans locaux d'urbanisme (PLU), constituent l'un des principaux leviers de régulation de cette régulation. La modification d'un PLU ne doit pas devenir un acte banal, mais doit être le résultat d'une analyse sérieuse et global. Ce n'est pas en regardant son petit carré de terre que la solution sera trouvée. Ayons plus d'ambitions.

3. Il existe de nombreuses friches industrielles sur le département 90, qui devraient être réhabilitées et qui pourraient accueillir ce type de projet. Ceci limiterait les agressions sur les espaces végétalisés en bordure de communes.

Pour l'ABPN, Patrick Roz

Observation n° 144 (RPn°11): déposée par Mme Danielle Guyard de Froideval le 13/10/23

Une Danielle GUYARD Froideval 13/10/2023 Contre l'installation de la SPA à Froideval - briet qui va d'ajouter du built de l'autoronte NONAH contre la déforestation muisances sonores jour les habitants " four les animaux proches des voixos des chemin de fer la création d'une rue longeant la voie ferrée qui peut s'avèrer doingereuse. afflue de circulation importante le problème est deplace!

Observation n°145 (RP n°112): déposée Georges Gavoille le 13/10/23

Nuisances sonores, déforestation et circulation.

Réf: E23000045/25